

**DELIBERATION**

6/ 02-07-24 / B

**Le 2 Juillet 2024**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Outil Géotrek : demande de subvention et convention de refacturation à la CCCPS**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	1
Date de convocation :	18 juin 2024		

**PRÉSENTS :**

MMES. JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G.,  
MOREL L., GILLES D., CHAREYRON G., ESTEFOUILLE R., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD  
F., PEYRET JM.

**1. ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

MME GRANGEON S.

**3 ABSENTS EXCUSÉS :**

MME CHALEAT R.  
MRS MACLIN B., RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu les enjeux suivants du projet de territoire :

**Enjeu 2 : Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques - 2.1 : Préserver les ressources naturelles, les milieux et la biodiversité, et anticiper leur dégradation.**

**Enjeu 3 : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire - 3.2 : Renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien.**

**Enjeu 4 : Organiser l'action publique au service du projet de territoire - 4.2 Renforcer les coopérations extérieures.**

La CCVD et la CCCPS sont respectivement compétentes sur la gestion des itinéraires de randonnée pédestre et VTT et gèrent donc chacune à leur niveau leur réseau intercommunal d'itinéraires.

Afin de faciliter l'accès grand public à ce réseau, les communautés de communes ont décidé de mettre en place l'outil GeoTrek qui permet aux utilisateurs de connaître l'offre de randonnée mais aussi de définir leurs itinéraires sur mesure en intégrant divers critères, tels que le dénivelé, la difficulté, la durée, les services touristiques à découvrir en chemin...

La plateforme numérique « GeoTrek rando » répond à plusieurs objectifs :

- Valoriser l'offre du réseau intercommunal
- Sensibiliser à la biodiversité au travers des éléments de faune et flore
- Protéger les écosystèmes et certaines espèces emblématiques et menacées
- Favoriser la conciliation des usages des différents milieux traversés

Cette plateforme grand public met donc en valeur l'ensemble des informations du territoire ainsi que les acteurs locaux. Elle offre également la possibilité de valoriser d'autres activités de pleine nature.

Elle répond au double objectif pour les utilisateurs de préparer sa sortie en amont et de pouvoir s'orienter sur le terrain en découvrant des éléments de faune, flore, géologie...

Cet outil répond également à un enjeu important dans la gestion maîtrisée des sports de nature, se positionner sur l'offre sports de nature en proposant des itinéraires respectant les autres usagers (agriculteurs, éleveurs...), les zones de sensibilités environnementales et les propriétés privées.

Ce projet, porté par la CCVD, se situe à l'échelle de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**

6/ 02-07-24 / B

Les offices de tourisme des deux intercommunalités seront partenaires de ce projet.

Le Département de la Drôme sera sollicité pour aide financière dans le cadre de l'aide « Soutien et promotion touristique ».

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
MISSION	MONTANT HT	FINANCEUR	MONTANT HT
Déploiement GeoTrek Rando Makina Corpus	6 400 €	Département	3 840 €
		CCVD	1 280€
		CCCPS	1 280 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>6 400 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>6 400 €</b>

Une convention annexée à la présente délibération prévoit la refacturation de la CCVD à la CCCPS dans le cadre de la mise en place de l'outil numérique Géotrek.

VU la compétence itinéraire de randonnées pédestres et VTT de la CCVD,

VU le projet de territoire sur les sports de nature et leurs valorisations dans le respect des différents usages des itinéraires  
VU la convention de partenariat « gestion et promotion de la randonnée » avec le CD26, le PNRV et la CCVD, voté le 09/12/2021,

CONSIDERANT le travail de conciliation des usages afférent à cette compétence,

CONSIDERANT les avantages et les enjeux d'une valorisation numérique de l'offre sports de nature

CONSIDERANT le besoin de valoriser numériquement l'offre sports de nature

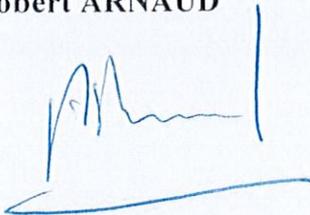
CONSIDERANT la solution innovante et performante que représente GeoTrek,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement de la mise en place de GeoTrek Rando
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au BP 2024
- **VALIDE** la convention de refacturation de la CCVD à la CCCPS dans le cadre de la mise en place de l'outil numérique GeoTrek
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 3 840 €
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

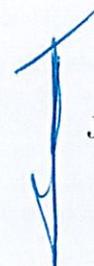
**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

12 JUL. 2024



**Convention de refacturation de la CCVD à la CCCPS dans le cadre de la mise en place de l'outil numérique Géotrek**

**6/02-07-24/B**

**ENTRE**

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme représentée par son Président, Monsieur Denis BENOIT, autorisé à la signature des présentes par délibération du bureau communautaire du 11 juillet 2024.

Ci-après dénommée « CCCPS »

D'une part,

**ET**

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, représentée par son Président, Monsieur Jean SERRET, autorisé à la signature des présentes par délibération du bureau communautaire en date du 02 juillet 2024.

Ci-après dénommée « CCVD »

D'autre part,

Ci-après dénommé collectivement par les « Parties »

**PREAMBULE :**

La CCVD et la CCCPS sont respectivement compétentes sur la gestion des itinéraires de randonnée et gèrent donc chacune à leur niveau leur réseau intercommunal d'itinéraires.

Afin de faciliter l'accès grand public à ce réseau, les communautés de communes ont décidé de mettre en place l'outil GeoTrek qui permet aux utilisateurs de

connaître l'offre de randonnée mais aussi de définir leurs itinéraires sur mesure en intégrant divers critères, tels que le dénivelé, la difficulté, la durée, les services touristiques à découvrir en chemin...

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées pour convenir ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation financière de la CCCPS vers la CCVD concernant le la mise en place de l'outil numérique «GeoTrek ».

La CCVD porte le projet et les dépenses au nom des deux intercommunalités. La CCVD dépose les demandes de subvention pour le projet auprès du conseil départemental de la Drôme.

**Article 2 : Prise en charge par la CCCPS :**

Le reste à charge subvention déduite sera pris à 50% par la CCCPS sur présentation de la facture acquittée.

**Article 3 : Litige :**

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Le cas échéant, le litige devra être porté devant la juridiction administrative.

Fait à Eurre, le

Pour la Communauté de Communes du  
Crestois et du Pays de Saillans,  
Denis BENOIT  
Président

Pour la Communauté de Communes du  
Val de Drôme en Biovallée,  
Jean SERRET  
Président



**DELIBERATION**

7/ 02-07-24 / B

**Le 2 Juillet 2024**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Outil Géotrek admin : contrat de partenariat d'utilisation**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	1
Date de convocation :	18 juin 2024		

**PRÉSENTS :**

MMES. JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., BRUNTAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G.,  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G.,  
MOREL L., GILLES D., CHAREYRON G., ESTEOUILLE R., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD  
F., PEYRET JM.

**1. ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :**

MME GRANGEON S.

**3. ABSENTS EXCUSES :**

MME CHALEAT R.  
MRS MACHIN B., RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu les enjeux suivants du projet de territoire :

**Enjeu 2 : Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques - 2.1 : Préserver les ressources naturelles, les milieux et la biodiversité, et anticiper leur dégradation.**

**Enjeu 3 : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire - 3.2 : Renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien.**

**Enjeu 4 : Organiser l'action publique au service du projet de territoire - 4.2 Renforcer les coopérations extérieures.**

La CCVD et la CCCPS sont respectivement compétentes sur la gestion des itinéraires de randonnée pédestre et VTT et gèrent donc chacune à leur niveau leur réseau intercommunal d'itinéraires.

Afin de faciliter l'accès grand public à ce réseau, les communautés de communes ont décidé de mettre en place l'outil GeoTrek qui permet aux utilisateurs de connaître l'offre de randonnée mais aussi de définir leurs itinéraires sur mesure en intégrant divers critères, tels que le dénivelé, la difficulté, la durée, les services touristiques à découvrir en chemin...

La plateforme numérique « GeoTrek rando » répond à plusieurs objectifs :

- Valoriser l'offre du réseau intercommunal
- Sensibiliser à la biodiversité au travers des éléments de faune et flore
- Protéger les écosystèmes et certaines espèces emblématiques et menacées
- Favoriser la conciliation des usages des différents milieux traversés

Cette plateforme grand public met donc en valeur l'ensemble des informations du territoire ainsi que les acteurs locaux. Elle offre également la possibilité de valoriser d'autres activités de pleine nature.

Elle répond au double objectif pour les utilisateurs de préparer sa sortie en amont et de pouvoir s'orienter sur le terrain en découvrant des éléments de faune, flore, géologie...

Cet outil répond également, à un enjeu important dans la gestion maîtrisée des sports de nature, se positionner sur l'offre sports de nature en proposant des itinéraires respectant les autres usagers (agriculteurs, éleveurs...), les zones de sensibilités environnementales et les propriétés privées.

Ce projet, porté par la CCVD, se situe à l'échelle de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans.

Les offices de tourisme des deux intercommunalités seront partenaires de ce projet.

**DELIBERATION**  
7/ 02-07-24 / B

La mise en place de l'outil numérique GeoTrek nécessite la signature d'une convention de partenariat d'utilisation mutualisée de l'outil GeoTrek Admin entre le Parc Naturel Régional du Vercors, la CCVD, les deux offices de tourisme et la CCCPS.

Cette convention précise les conditions et les modalités de collaboration entre les signataires dans le cadre de la mise à disposition de l'interface GeoTrek Admin comme outil de valorisation et de gestion pour les collectivités.

VU la compétence itinéraire de randonnées pédestres et VTT de la CCVD,

VU le projet de territoire sur les sports de nature et leurs valorisations dans le respect des différents usages des itinéraires  
VU la convention de partenariat « gestion et promotion de la randonnée » avec le CD26, le PNRV et la CCVD, voté le 09/12/2021,

CONSIDERANT le travail de conciliation des usages afférent à cette compétence,  
CONSIDERANT les avantages et les enjeux d'une valorisation numérique de l'offre sports de nature  
CONSIDERANT le besoin de valoriser numériquement l'offre sports de nature  
CONSIDERANT la solution innovante et performante que représente GeoTrek,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- **APPROUVE** la mutualisation de l'outil GeoTrek Admin
- **VALIDE** le contrat de partenariat d'utilisation mutualisée de l'outil GeoTrek Admin
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : 12 JUIL. 2024

Vu les articles du Code de la Propriété Intellectuelle.

### Entre les soussignés

- Le Parc naturel régional du Vercors, 255 Chemin des fusillés, 38250 Lans-en-Vercors, Maître d'ouvrage de l'étude, représenté par son Président en exercice Jacques Adenot, **d'une part,**

### Ci-après dénommé « le Parc »

- La Communauté de communes du Val de Drôme, représentée par Jean Sermet et dont le siège est situé à l'adresse du Val de Drôme, 6 route des Alisiers, 26400 Eurre, **d'autre part,**
- La Communauté de communes du Crestois et du pays de Suillans, représentée par Denis Benoit et dont le siège est situé 15 Chemin des semailers, 26400 Aoust-sur-Sye, **d'autre part,**

### Ci-après dénommés « les EPCI »

- L'Office de tourisme du Val de Drôme, représenté par son Président, Benoît Maclin et dont le siège est situé Chemin des fouilles, 26400 Aliex, ci-après, **d'autre part,**
- L'Office de tourisme Cœur de Drôme, représenté par sa Présidente, Danielle Borderes et dont le siège est situé Place du Général De Gaulle, 26400 Crest, **d'autre part,**

### Ci-après dénommés « les OT »

### Etant préalablement exposé :

Le Parc naturel régional du Vercors, dans le cadre de sa politique de développement et de communication touristique a fait le choix, à la suite d'autres Parc nationaux et régionaux, d'utiliser la suite logicielle open source Geotrek, outil de gestion, de promotion, de valorisation de l'offre de randonnée et d'itinérance. Le fonctionnement « open source » de l'outil permet de bénéficier régulièrement de nouvelles fonctionnalités grâce à des développements et la mise en place de passerelles communicantes avec d'autres outils existants (Biodiv Sport, Cirkvi, Visorando, etc.).

Geotrek est structurée autour de deux applications principales :

- **Geotrek-Admin** : application métier proposant des fonctionnalités SIG, Geotrek-Admin permet la saisie et la gestion des itinéraires de randonnées et de renseigner les activités touristiques du territoire tels que les activités de pleine nature, festivals, expositions, hébergements, etc.
- **Geotrek-Rando** : à destination du grand public, Geotrek-Rando permet le déploiement d'un site web de promotion du territoire grâce à la publication des informations saisies dans Geotrek-Admin. Le portail web (décliné en web app sur appareils mobiles), présente les données sous forme de carte interactive, facilite la préparation d'une randonnée : conseils, textes descriptifs, illustrations, topoguides.

Cet outil est opérationnel et visible à l'adresse : [rando.parc-du-vercors.fr](http://rando.parc-du-vercors.fr)

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties dans le cadre de la mise à disposition de l'interface *Geotrek-Admin* comme outil de valorisation et de gestion pour les collectivités.

Chaque des structures participera à l'enrichissement de la base de données de *Geotrek-Admin* en fonction de ses prérogatives, définies ci-dessous.

Chaque collectivité est libre de saisir et de présenter l'offre de randonnée qu'il souhaite. Dans le périmètre du Parc naturel régional du Vercors, une concertation commune sera menée pour sélectionner les itinéraires en tenant compte de l'historique mis en place par chaque collectivité et des itinéraires sélectionnés dans le carnet-guide Ciervano-Royans dont les itinéraires ont été validés par les communes. Par ailleurs, dans un souci de cohérence éditoriale, il se conformera à la charte éditoriale initiale pour la saisie des informations randonnées.

### Article 2 : Engagements des Parties

#### 1 – Les EPCI

Les parties déclarent au préalable comprendre et accepter que la création d'une base de données partagée implique :

- L'engagement dans la gestion et le fonctionnement de la base de données et son alimentation ;
- La définition et le respect de règles communes d'utilisation de la base de données ;
- La définition de modalités de diffusion collectives de la base de données ;
- La définition de règles de responsabilités relatives aux données ;

Les EPCI concernés s'engagent à :

- Veiller au respect de l'inscription d'itinéraires uniquement classés au PDIPR et ayant respectés les règles départementales de classement au PDIPR ; ou bénéficiant d'un choix délibéré de valorisation en complément du PDIPR et validé par les collectivités avec accord des propriétaires éventuels.
- Pour les tronçons dont l'emprise est totale ou en partie sur le Parc : solliciter ce dernier pour validation lors d'une nouvelle inscription / modification / suppression d'un tronçon ;
- Travailler en collaboration avec le Parc sur le choix des itinéraires, dont l'emprise est totale ou en partie sur le Parc ;

#### 2 – Les OT

Les parties déclarent au préalable comprendre et accepter que la création d'une base de données partagée implique :

- L'engagement dans la gestion et le fonctionnement de la base de données et son alimentation ;
- La définition et le respect de règles communes d'utilisation de la base de données ;
- La définition de modalités de diffusion collectives de la base de données ;
- La définition de règles de responsabilités relatives aux données ;

Les OT concernés s'engagent à :

- Saisir l'ensemble des données concernant le territoire de la CCVD et la CCUPS ;

- A développer son propre portail rando indépendant de celui du Parc mais en prenant en compte les contraintes éditoriales du rando Admin partagé (champs de la base de donnée, catégories d'activités, thématiques, catégories de points d'intérêts, intégration des données Aptidac...);
- A communiquer sur notre collaboration sur tous les supports principaux et dérivés de Géotrek.

### 3- Le Parc

Le PNRV s'engage à :

- Créer et mettre à disposition les accès et droits associés à Géotrek ADMIN ;
- Héberger et gérer le site rando-parc-du-vercors et la base de données Géotrek ADMIN ;
- Héberger le serveur rando de la CCVD sur le serveur inter-parc pour une durée limitée à titre exceptionnel et sans que cela n'implique de surcharge de gestion ;
- Accompagner l'Office de tourisme ou la CCVD et la CCPS dans la prise en main du volet rando Géotrek ADMIN de Géotrek ;
- Assurer les mises à jour de l'outil ;
- Participer aux travaux engagés par le groupe de pilotage national Géotrek ;
- Participer et/ou mettre en place des actions de promotion et communication de l'outil GÉOTREK ;
- Suivre la communauté Géotrek nationale et faire régulièrement les mises à jour de la plateforme ;
- Intégrer, agréger et mettre à jour des données externes permettant une pratique plus durable des loisirs et sports de nature : informations environnementales via Biodiv'Sport.
- Convenir de modifications communes de la base de données quand cela participe à une stratégie partagée.

### Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature et sera renouvelable par accord tacite pour une même durée, sauf dénonciation motivée de l'une des parties signataires.

### Article 4 : Suivi du partenariat

Les partenaires réaliseront un bilan annuel de la mise en œuvre de la convention. Des réunions techniques de suivi auront lieu lors de la phase de démarrage du projet (point sur l'avancement, planification et coordination des tâches, etc.).

### Article 5 : Communication et confidentialité

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

### Article 6 : Diffusion de contenus à titre promotionnel

Les parties reconnaissent que les données produites sur le périmètre du Parc, sont la propriété de *Réseau Géotrek Parc du Vercors* et ne peuvent être utilisées ailleurs sans l'autorisation conjointe de tous.  
Toute valorisation des données sur le Parc, sur quelques formes soient elles doivent mentionner la source *Réseau Géotrek Parc du Vercors*

### Article 7 : Avenant

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des organes délibérants. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

### Article 8 - Tribunal compétent en cas de litige

En cas de contestation, litige ou autre différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.  
En cas de désaccord entre les parties, un tribunal administratif sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en ..... exemplaires,  
À Lans-en-Vercors, le .... / ..... /2024

Le Parc,  
Monsieur Jacques ADENOT  
Président du Parc naturel régional du Vercors

La Communauté de Communes du Val de Drôme  
Monsieur Jean SERRIF  
Président

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans  
Monsieur Denis BENOIT  
Président

L'Office de Tourisme du Val de Drôme  
Monsieur Benoit MACLIN  
Président

L'Office de Tourisme du Coeur de Drôme  
Madame Danielle BORDIERIS  
Présidente

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
8/ 02-07-24 / B

**Le 2 Juillet 2024**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Création d'un EPIC intercommunal du tourisme : convention de refacturation d'un poste de directeur de projet du futur office de tourisme**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	1
Date de convocation :	18 juin 2024		

**PRÉSENTS :**

MMEs. JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., MOREL I., GILLES D., CHAREYRON G., ESTEUILLE R., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD F., PEYRET JM.

**1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

MME GRANGEON S.

**3 ABSENTS EXCUSES :**

MME CHALEAT R.  
MRS MACLIN B., RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

**Vu l'enjeu 4 du projet de territoire qui est d'organiser l'action publique au service du projet de territoire et notamment l'action 2 : renforcer les coopérations extérieures.**

Actuellement la CCVD et de la CCCPS ont chacune un office de tourisme sur leur territoire.

- La CCVD a un office de tourisme géré par un Etablissement Public Industriel et Commercial.
- La CCCPS a un office de tourisme géré par une association.

A compter du 1er janvier 2025, les deux offices de tourisme vont devenir une seule structure exploitée par un nouvel Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Quelques mois avant la création effective de l'EPIC, les Parties souhaitent recruter un « directeur de projet pour la création d'un EPIC intercommunal du tourisme et directeur du futur office du tourisme » qui aura pour mission de coordonner la transition entre les différentes structures.

Ce directeur sera porté par la CCVD avec une participation financière de la CCCPS. La prise en charge par la CCCPS s'arrêtera le 31 décembre 2024, veille de la création du nouvel EPIC qui assurera la gestion du futur office de tourisme.

Ainsi, une convention est nécessaire entre les deux intercommunalités afin de refacturer la participation de la CCCPS au poste de « directeur de projet pour la création d'un EPIC intercommunal du tourisme et de directeur du futur office du tourisme de l'EPIC ».

La CCCPS s'engage à prendre en charge la moitié des dépenses liées au poste de directeur qui serait recruté dans le courant du mois de septembre 2024, par la CCVD.

Ces dépenses comprendront son salaire chargé, les frais de fonctionnement liés au poste ainsi que les déplacements réels, à compter du jour de prise de poste effective de l'agent.

Cette prise en charge par la CCCPS s'effectuera sur présentation par la CCVD d'un titre de recette et des justificatifs de dépenses.

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Bureau Communautaire de valider la convention de refacturation avec la CCVD pour un poste de « directeur de projet pour la création d'un EPIC intercommunal du tourisme et de directeur du futur office du tourisme de l'EPIC », annexée à la présente délibération.

VU les statuts des deux intercommunalités sur la compétence tourisme :

VU l'avis favorable de l'Exécutif de la CCCPS élargie à la Commission Développement Touristique en Cœur de Drôme du 06 juin 2024 concernant la présente convention :

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**

8/ 02-07-24 / B

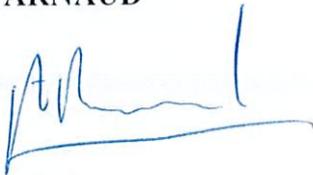
VU la délibération prise ce jour sur la création d'un EPIC Office de tourisme intercommunautaire CCCPS et CCVD et l'approbation des statuts dudit EPIC Office de tourisme Vallée de la Drôme ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Approuve la convention de refacturation d'un poste de « directeur de projet pour la création d'un EPIC intercommunal du tourisme et de directeur du futur office du tourisme »
- Dit que le montant des dépenses est inscrit au BP 2024
- Autorise le président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

12 JUIL. 2024

**Convention de refacturation d'un poste de « directeur de projet pour la création d'un EPCI intercommunal du tourisme et de directeur du futur office du tourisme »**

8-07-24/B

**ENTRE**

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme représentée par son Président, Monsieur Denis BENOIT, autorisé à la signature des présentes par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024.

Ci-après dénommée « CCCPS »

D'une part,

**ET**

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, représentée par son Président, Monsieur Jean SERRET, autorisé à la signature des présentes par délibération du bureau communautaire du 02 juillet 2024.

Ci-après dénommée « CCVD »

D'autre part,

Ci-après dénommé collectivement par les « Parties »

**PREAMBULE :**

Actuellement la CCVD et de la CCCPS ont chacune un office de tourisme sur leur territoire.

- La CCVD a un office de tourisme géré par un Etablissement Public Industriel et Commercial.
- La CCCPS a un office de tourisme géré par une association.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les deux offices de tourisme vont devenir une seule structure exploitée par un nouvel Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Quelques mois avant la création effective de l'EPIC, les Parties souhaitent recruter un « directeur de projet pour la création d'un EPCI intercommunal du tourisme et de directeur du futur office du tourisme » qui aura pour mission de coordonner la transition entre les différentes structures.

Ce directeur sera porté par la CCVD avec une participation financière de la CCCPS.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées pour convenir ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation financière de la CCCPS vers la CCVD concernant le recrutement du directeur.

**Article 2 : Prise en charge par la CCCPS :**

La CCCPS s'engage à prendre en charge la moitié des dépenses liées au poste de directeur qui serait recruté dans le courant du mois de septembre 2024, par la CCVD.

Ces dépenses comprendront son salaire chargé, les frais de fonctionnement liés au poste ainsi que les déplacements réels, à compter du jour de prise de poste effective de l'agent.

Cette prise en charge par la CCCPS s'effectuera sur présentation par la CCVD d'un titre de recette et des justificatifs de dépenses.

**Article 3 : Durée :**

La prise en charge par la CCCPS s'arrêtera le 31 décembre 2024, veille de la création du nouvel EPIC qui assurera la gestion du futur office de tourisme.

Cette convention pourra être modifiée par voie d'avenant conclue entre les Parties.

**Article 4 : Litige :**

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Le cas échéant, le litige devra être porté devant la juridiction administrative.

Fait à EURRE le

Pour la Communauté de Communes du  
Crestois et du Pays de Saillans,  
Denis BENOIT  
Président

Pour la Communauté de Communes du  
Val de Drôme en Biovallée,  
Jean SERRET  
Président

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
9/ 02-07-24 / B

**Le 2 Juillet 2024**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Appel à projet Mémoire(s) de territoire : attribution 2024**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	1
Date de convocation :	18 juin 2024		

**PRÉSENTS :**

MMES. JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD E., GAGNIER G.,  
MOREL L., GILLES D., CHAREYRON G., ESTHOUILLE R., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD  
E., PEYRET JM.

**1 ABSENT AYAN | DONNE POUVOIR :**  
MME GRANGEON S.

**3 ABSENTS EXCUSES :**  
MME CHALEAT R.  
MRS MACLIN B., RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

**Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien**

Le Président rappelle le soutien apporté par la Communauté de communes à la création et la médiation autour du livre et de la lecture dans le cadre de l'appel à projet Mémoire(s) de territoire.

Mémoire(s) de Territoire a pour intention de :

- Contribuer à la vie locale avec des projets de proximité dans les communes et/ou bassins de vie
- Favoriser la rencontre entre les habitants (nouveaux arrivants et les habitants de plus longue date)
- Initier un travail de collecte de mémoire du territoire du Val de Drôme permettant de mettre en valeur le « vivre ensemble » comme patrimoine culturel de la vallée et nourrisse le récit collectif du territoire
- Intensifier la coopération avec les bibliothèques /médiathèques du territoire

Cet appel à candidature s'adresse aux structures artistiques et culturelles du secteur public et privé dont le siège social est domicilié sur la Communauté de communes du Val de Drôme, ou à défaut à celles en mesure de justifier leur forte implication au sein du territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme. Ainsi, une proposition d'aides est faite aux associations ayant sollicité la CCVD pour l'appel à projet 2024, dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée de 15 000 €.

Les manifestations soutenues se dérouleront sur la période du 1er août 2024 au 31 juillet 2025.

Un tableau de synthèse ci-annexé mentionne le montant alloué aux associations qui respectent les critères d'éligibilité et les critères d'attribution, selon la délibération 3/27-02-24 C

Le comité technique qui a instruit ces dossiers le mercredi 29 mai 2024 propose de donner un avis favorable aux demandes formulées présentées dans le tableau.

Une convention sera signée avec ces bénéficiaires.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**

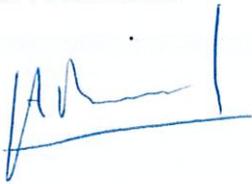
9/ 02-07-24 / B

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Accorde les soutiens financiers tels que précisés dans le tableau en annexe
- Approuve la convention cadre de partenariat
- Autorise le président à signer les conventions cadres de partenariat avec les associations
- Dit que le montant des dépenses est inscrit au BP 2024
- Autorise le président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

12 JUIL. 2024

Nom de la structure	Communes / Bassin de vie	Champs d'action	Description du projet / action	Type d'action	Dates de l'action	Public cible	critère 1 interaction à la politique culturelle (démarche participative/ droits culturels)	critère 2 interaction avec le territoire / coopération (lien avec structures territoire et bibliothèques)	critère 3 forme et qualité artistique	critère 4 Evaluation	autres financements 2024	Montant global de l'action en €	Montant subvention demandée	Montant alloué 2024 par le comité
							De 1 à 4 : 0 = 0% / 1 = 25% / 2 = 50% / 3 = 75% / 4 = 100% ou critère 1	De 1 à 4 : 0 = 0% / 1 = 25% / 2 = 50% / 3 = 75% / 4 = 100% ou critère 1	De 1 à 4 : 0 = 0% / 1 = 25% / 2 = 50% / 3 = 75% / 4 = 100% ou critère 1	De 1 à 4 : 0 = 0% / 1 = 25% / 2 = 50% / 3 = 75% / 4 = 100% ou critère 1				
2 - Radio St Ferreol / Archipel 427 / La Vigule Point	Chabrillan, Grand Sabon, Francourt, Ferrières	Écriture, Lectures, Théâtre, Danse, Radio	<b>Questionner le lien social vécu par les aînés</b> Dans le fleur de l'âge, projet de lien et d'actions artistiques et culturelles portés par 3 structures Recueil de témoignages sensible sur le lien, comment le vivre via des ateliers, à des créations artistiques, sonores, théâtrales	Ateliers individuels et collectifs (50%), théâtre, radio, lectures Émission radio Ateliers en parcs et lectures 1 Création sonore et théâtrale 2 X 1 Spectacles 2 Répétitions pour parcs et forêts 2 Résultat en grand public Édition d'un recueil de textes Diffusion d'opus	Oct 2024 - Juin 2025	Personnes âgées et leurs proches + restitution au grand public	4	4	4	0	17 474,00 €	34 948,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €
S - Myriam Voreppe / Stephanie Caillaud	Chabrillan, Divaje, Hautecombe, La Roche sur Grane	Photographie, Danse, Gravure, Écriture, Création d'un film	<b>Donner à voir la multiplicité des relations au vivant et les manières d'habiter la terre</b> Amener et habiter des villages à porter un regard sensible et poétique sur les jardins et à lui donner forme via un objet artistique qui collectif l'œuvre exposée en	Ateliers Gravure Photographie Dessin Création collective d'une maquette d'ouvrages Exposit en	Avril 2024 - automne 2025	Tous publics avec nouveau habitants	4	4	4	0	7 000,00 €	17 490,00 €	11 490,00 €	7 000,00 €

205 210,00 € 35 000,00 €

2024 - 2025  
 Comité Technique Appel à Projets Mémoire(s) de Territoire  
 10 rue de la République - 04100 - St Ferreol  
 04 92 00 00 00  
 www.stferreol.com

**CONVENTION TYPE**  
**APPEL A PROJET MEMOIRES DE TERRITOIRE 2024**

9/02-07-24/B

Entre

- La Communauté de Communes du Val de Drôme en Bvoallée, ci-après dénommée "CCVD", dont le siège est 96 route des Alisiers, CS 331 26400 EURRE, représentée par Monsieur Jean Serret (président) dûment habilité par délibération du Bureau du 02/07/2024

D'une part,

- et ..... ci après désignée « l'association » dont le siège social est : ..... représentée par ..... Président(e)

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Dans le cadre de sa compétence « culture » la Communauté de communes du Val de Drôme vise à « soutenir les associations du territoire pour une diffusion et promotion des manifestations culturelles et ou artistiques ».

Cette action se déploie sous une forme d'un appel à projet Mémoire (s) de territoire. Cet appel à projets s'inscrit en complémentarité du Contrat Territoire Lecture de Communauté de communes du Val de Drôme, soutenu par la Direction Régionale aux Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes et le conseil départemental de la Drôme.

**Mémoire(s) de Territoire** a pour intention de :

- Contribuer à la vie locale avec des projets en proximité dans les communes et/ou bassins de vie
  - Favoriser la rencontre entre les habitants (les nouveaux habitants et les habitants de plus longue date)
  - Initier un travail de collecte de mémoire du territoire du Val de Drôme permettant de mettre en valeur le « vivre ensemble » comme patrimoine culturel de la vallée et nourrisse le récit collectif du territoire.
  - Intensifier la coopération avec les bibliothèques /médiathèques du territoire
- Il est ainsi considéré que l'action portée par l'association ci-dessus nommée répond à ce préambule et participe au développement culturel du territoire de la CCVD.

**ARTICLE 1 – Objet**

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat dans le cadre de l'action « Mémoire(s) de territoire réalisé par l'association nommée : ..... , et de fixer les conditions du soutien de la CCVD à l'association.

**ARTICLE 2 – Engagement des Parties**

L'association s'engage à organiser l'action citée dans l'article 1 de la présente convention en réalisant notamment les dépenses suivantes : .....

**ARTICLE 3 – Outils de communication**  
L'association s'engage :

- A faire apparaître dans tous les documents de communication le logo de la C.C.V.D.
- A faire savoir par quel moyen que ce soit que la CCVD a soutenu cette démarche.
- De transmettre au service culture les éléments de communication pour validation et diffusion par mail à [culture@val-de-drome.com](mailto:culture@val-de-drome.com)

D'autre part, l'association s'engage à tenir informé le service culture de l'avancement de l'action et d'organiser autant que faire se peut les « vernissages, temps publics » aux côtés de représentants de la CCVD qui pourront intervenir oralement.

**ARTICLE 4 – Nature de l'intervention de la CCVD**

Considérant l'intérêt de ce projet pour le développement culturel du territoire de la CCVD, celle-ci s'engage à participer financièrement et forfaitairement au déroulement de ce projet d'action culturelle selon le règlement d'attribution des subventions voté.

Le montant de la participation de la CCVD a été fixé à ..... €.

Cette subvention correspond à un montant fixé sur la base des dépenses prévisionnelles.

**ARTICLE 5 – Modalités de paiement**

La CCVD versera cette aide financière, soit ..... € en deux versements, sur justificatifs des réalisations et des dépenses engagées sous réserve de réaliser un bilan moral et financier qui sera adressé au service culture de la CCVD et sous réserve de la bonne réalisation du projet comme défini dans l'article 2 de la présente convention.

Le paiement de la subvention se fera en deux versements :

1. Le premier versement : 45% du montant à la signature de la convention
2. Le deuxième versement : 55% du montant au solde à la fin de l'action

Les informations sont à transmettre par mail à [culture@val-de-drome.com](mailto:culture@val-de-drome.com) au plus tard le 10 août 2025.

**ARTICLE 6 - Litiges**

En cas de différends, les parties commenceront à se rapprocher afin de tenter de mettre un terme amiable à leur litige. Après accomplissement des formalités préalables, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

**ARTICLE 7 - Durée**

La présente convention est conclue pour la durée d'organisation de cet événement. Elle prendra fin après le versement de l'aide financière de la CCVD et après la tenue d'une réunion bilan entre l'association et la CCVD.

**ARTICLE 8 - Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiaires des subventions publiques**

Convention Appel à projets Mémoire(s) de territoire - Communauté de communes du Val de Drôme - 2024

**Préambule :** L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. La communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques respectent le pacte républicain. A cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique. Ainsi, l'association ou la fondation « *s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République* », « *à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République* » et « *à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public* ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

#### ✓ Engagement n° 1 : Respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre, ni inclier à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### ✓ Engagement n° 2 : Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### ✓ Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### ✓ Engagement n° 4 : Égalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en

Convention Appel à projets Mémoire(s) de territoire - Communauté de communes du Val de Drôme - 2024

rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### ✓ Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### ✓ Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### ✓ Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Fait à Eurre le .....

Pour l'association

Nom - Prénom

Qualité

Pour la communauté de Communes

Le Président,

Jean Serret



Convention Appel à projets Mémoire(s) de territoire - Communauté de communes du Val de Drôme - 2024



Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite -- 96, rondes des alisiers -- CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
10/ 02-07-24 / B

**Le 2 Juillet 2024**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret. Président

**Objet : Fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire : attribution (solde)**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	1
Date de convocation :	18 juin 2024		

**PRÉSENTS :**

MIMES. JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM, CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G.,  
MOREL L., GILLES D., CHAREYRON G., ESTEUILLE R., VALLON C. CHAGNON JM, CHAVE P., LOMBARD  
F., PEYRET JM.

**1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

MME GRANGEON S.

**3 ABSENTS EXCUSES :**

MME CHALEAT R  
MRS MACLIN B., RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

**Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien.**

Le Président rappelle le soutien apporté par la Communauté de communes à la diffusion et promotion des actions culturelles sur le territoire. Les associations ont fait part de leurs projets pour 2024 et de leur demande d'aide au titre de la promotion, la communication, frais artistiques et techniques de leurs événements.

Le Président rappelle le travail de la commission culture sur la base du règlement d'attribution des aides aux associations culturelles voté en 2017.

Ainsi, une proposition d'aides est faite aux associations ayant sollicité la Communauté de communes du Val de Drôme pour 2024.

Un tableau de synthèse ci-annexé mentionne les montants alloués à chaque association qui respecte les critères d'éligibilité et les critères d'attribution, selon la délibération 01/04-04-23/ C.

Le comité technique qui a instruit ces dossiers en date du mercredi 29 mai 2024 propose de donner un avis favorable aux demandes formulées présentées dans le tableau ci-joint.

Le président propose d'approuver la convention cadre pour l'attribution des subventions aux associations.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
10/ 02-07-24 / B

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Accorde les soutiens financiers tels que récapitulés dans le tableau ci-annexé
- Approuve la convention cadre de partenariat
- Dit que ces montants sont inscrits au BP 2024
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

12 JUIL. 2024



**CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT  
FONDS DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES D'INTERET  
INTERCOMMUNAL POUR L'ANNEE 2024**  
19/02-07-24/B

Entre

• **La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée**, ci-après dénommée "CCVD" dont le siège est 96 route des Alistiers, CS 331 26400 EURRE, représentée par Monsieur Jean Serret (président) dûment habilité par délibération du Bureau du 02/07/2024

D'une part,

• **et** ..... ci après désignée « l'association » dont le siège social est : ..... représentée par ..... Président(e)

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Dans le cadre de sa compétence « culture » la Communauté de communes du Val de Drôme vise à « soutenir les associations du territoire pour une diffusion et promotion des manifestations culturelles et ou artistiques ». Sont éligibles les associations loi 1901 à but non lucratif dont le siège social est situé sur les communes de la CCVD. Seuls les frais liés à l'action prévue sur l'année sont éligibles, frais artistiques, communication, et non les frais de location de salle, d'hébergement et repas des artistes ou de déplacement, ainsi que les frais de fonctionnement courant.

Champs d'actions éligibles « pratiques culturelles et artistiques » : musique, art de la rue, danse, arts plastiques, sculpture, peinture, photos, arts visuels,  
Non éligibles : fête de village, brocante, événements caritatifs, événements culturels, repense d'évènements patrimoniaux type Journées thématiques nationales, commémoration, animation sportive,  
Participer au rayonnement culturel du territoire, favoriser l'accès à la culture pour tous.

Il est ainsi considéré que l'action portée par l'association ci-dessus nommée répond à ce préambule et participe au développement culturel du territoire de la CCVD.

**ARTICLE 1 – Objet**

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat en vue de l'organisation de l'évènement : ....., et de fixer les conditions du soutien de la CCVD à l'association.

**ARTICLE 2 – Engagement des parties**

L'association s'engage à organiser l'évènement cité dans l'article 1 de la présente convention en réalisant notamment les dépenses suivantes :

*Convention de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt intercommunal - Communauté de communes du Val de Drôme - 2024*

**ARTICLE 3 – Outils de communication**

L'association s'engage :

- A faire apparaître dans tous les documents de communication le logo de la C.C.V.D.
- De faire savoir par quel moyen que ce soit que la CCVD a soutenu cette démarche.
- De transmettre au service culture les éléments de communication pour diffusion par mail à [culture@val-de-drome.com](mailto:culture@val-de-drome.com)

D'autre part, l'association s'engage à organiser les « vernissages » aux côtés de représentants de la CCVD qui pourront intervenir oralement.

**ARTICLE 4 – Nature de l'intervention de la CCVD**

Considérant l'intérêt de ce projet pour le développement culturel du territoire de la CCVD, celle-ci s'engage à participer financièrement au déroulement de ce projet d'action culturelle selon le règlement d'attribution des subventions voté.

Le montant fixe de la participation de la CCVD a été établi à : ..... €.

**ARTICLE 5 – Modalités de paiement**

La CCVD versera la totalité de cette aide financière, soit ..... € en un seul versement à l'issue de cette action, **sur justificatifs des réalisations et des dépenses engagées sous réserve de réaliser un bilan moral et financier qui sera adressé au service culture de la CCVD et sous réserve de la bonne réalisation du projet comme défini dans l'article 2 de la présente convention.**

Les informations sont à transmettre au plus tard le 15 novembre 2024 par mail à [culture@val-de-drome.com](mailto:culture@val-de-drome.com)

**ARTICLE 6 - Litiges**

En cas de différends, les parties commenceront à se rapprocher afin de tenter de mettre un terme amiable à leur litige. Après accomplissement des formalités préalables, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

**ARTICLE 7 - Durée**

La présente convention est conclue pour la durée d'organisation de cet événement. Elle prendra fin après le versement de l'aide financière de la CCVD et après la tenue d'une réunion bilan entre l'association et la CCVD.

**ARTICLE 8 - Contrat d'engagement républicain, des associations et fondations bénéficiaires des subventions publiques**

Préambule : L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. La communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques respectent le pacte républicain. À cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

*Convention de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt intercommunal - Communauté de communes du Val de Drôme - 2024*

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

✓ **Engagement n° 1 : Respect des lois de la République**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre, ni inciter à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

✓ **Engagement n° 2 : Liberté de conscience**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

✓ **Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

✓ **Engagement n° 4 : Égalité et non-discrimination**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

✓ **Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

✓ **Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

✓ **Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Eurre le

**Pour l'association**

Nom – Prénom

Qualité

Le Président,

Jean Serret

**Pour la communauté de Communes**



Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers - CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
11/ 02-07-24 / B

**Le 2 Juillet 2024**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Tiers-lieux et espaces communs : attribution du fonds de soutien 2024**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	1
Date de convocation :	18 juin 2024		

**PRÉSENTS :**

MMES. JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G.,  
MOREL L., GILLES D., CHAREYRON G., ESTEUILLE R., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD  
F., PEYRET JM.

**1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

MME GRANGEON S.

**3 ABSENTS EXCUSES :**

MME CHALEAT R.  
MRS MACLIN B., RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu les enjeux suivants du projet de territoire :

**Enjeu 1 – Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire**  
- 1.3 : organiser le développement équilibré du territoire permettant de réduire les besoins de mobilité tout en développant d'autres modes de déplacement ; 1.5 : renforcer les polarités et le maillage entre les communes, et conforter les bassins de service.

**Enjeu 2 : Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques – 2-1 : Préserver les ressources naturelles, les milieux et la biodiversité, et anticiper leur dégradation - 2.2 : Renforcer la production locale tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre - 2.3 : accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine - 2.4 : mettre en place une stratégie d'économie circulaire qui réduit les déchets, favorise le réemploi, la valorisation et le recyclage**

**Enjeu 3 : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire - 3.1 : Développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité - 3.2 : Renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien - 3.3 : Accorder une place majeure à tous les jeunes du territoire et favoriser la citoyenneté - 3.4 : anticiper le vieillissement de la population et favoriser le lien intergénérationnel - 3.5 : Accompagner les entreprises et les acteurs dans le déploiement d'une politique d'emploi**

**Enjeu 4 : Organiser l'action publique au service du projet de territoire**

**4.1 : Mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une logique de complémentarité 4.2 : renforcer les coopérations extérieures 4.3 : reposer la question des limites du périmètre au regard de la complexité des politiques publiques**

Monsieur le Président rappelle le travail mené depuis 2019 et le soutien apporté par la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée aux tiers-lieux et espaces communs du territoire depuis 2022.

Ce fonds de soutien concerne les projets implantés sur le territoire et justifiant d'un mois d'existence minimum pour les projets émergents, et de 24 mois d'existence minimum pour les projets en développement.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**

11/ 02-07-24 / B

Il a pour objectifs de :

- Soutenir le développement des tiers-lieux et espaces communs du territoire et favoriser leur visibilité, grâce au soutien au déploiement ou à la consolidation de projets développés au sein de ces lieux.
- S'appuyer sur les tiers-lieux et espaces communs pour renforcer l'offre d'accompagnement des transitions et innovations (numérique, écologique, sociale...) en proximité pour les particuliers, les professionnels, les entreprises et les acteurs associatifs.
- Contribuer à l'attractivité du territoire grâce à un réseau de tiers-lieux et espaces communs.

Ainsi, une proposition d'aide est faite aux tiers-lieux et espaces communs ayant sollicité la Communauté de Communes du Val de Drôme pour 2024-2025, dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 21 000 €.

Un tableau de synthèse ci-annexé mentionne les montants alloués à chaque association qui respecte les critères d'éligibilité et d'attribution, selon la délibération n° 4/27-02-24/C.

Le Comité technique qui a instruit ces dossiers en date du 22 mai 2024 émet un avis favorable aux demandes présentées dans le tableau ci-joint.

Le Président propose d'approuver la convention-cadre pour l'attribution des subventions aux associations portant les projets de tiers-lieux ou espaces communs.

Une convention sera signée avec chaque bénéficiaire.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :**

- Accorde les soutiens financiers tels que précisés dans le tableau en annexe
- Approuve la convention cadre de partenariat
- Dit que le montant des dépenses est inscrit au BP 2024
- Autorise le président à signer les conventions cadres de partenariat avec les associations et à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**

**Le Président**

**Jean SERRET**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

12 JUIL. 2024

N° de l'opération	Commune	Activité	Objectifs	Fonctionnement	Développement	Emergence	Objectif 1: Création, maintien, développement de nouvelles entreprises, emplois, services, etc.	Objectif 2: Développement durable	Objectif 3: Amélioration des conditions de vie des habitants	Objectif 4: Lien avec le territoire	Objectif 5: Autre	Total	Subvention demandée		Montants en euros		Autres financements		Etat de l'opération
													N	E	N	E	N	E	
14000	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
14000	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
14000	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

Agence de gestion et de suivi  
 des opérations de développement  
 local de la région de la Haute-Normandie  
 10, rue de la République - 76000 Rouen  
 Tél : 02 35 12 12 12 - Fax : 02 35 12 12 13

Agence de gestion et de suivi  
 des opérations de développement  
 local de la région de la Haute-Normandie  
 10, rue de la République - 76000 Rouen  
 Tél : 02 35 12 12 12 - Fax : 02 35 12 12 13

**CONVENTION DE PARTENARIAT entre la CCVD  
et l'association .....  
dans le cadre du fonds de soutien aux tiers lieux et espaces communs du  
territoire 2024**

**11/02-07-24/B**

Entre d'une part,

- **La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée**, ci-après dénommée "CCVD", dont le siège est 96 route des Aisiers, CS 331 26400 EURRE, représentée par Monsieur Jean Serret, président, dûment habilité par délibération du Bureau du 10/01/2023.

Et d'autre part :

- **L'association.....**, ci-après désignée « la structure » dont le siège social est : , représentée par, président.e.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : OBJET**

Le 26 mars 2024, par la délibération n° 4/26-03-24/C, le Conseil communautaire de la CCVD a validé le fonds de soutien aux tiers lieux du territoire pour l'année 2024 reposant sur les objectifs suivants :

1. Soutenir le développement des tiers-lieux et espaces communs du territoire et favoriser leur visibilité, grâce au soutien au déploiement ou à la consolidation de projets développés au sein de ces lieux.
2. S'appuyer sur les tiers-lieux et espaces communs pour renforcer l'offre d'accompagnement des transitions et innovations (numérique, écologique, sociale...) en proximité pour les particuliers, les professionnels, les entreprises et les acteurs associatifs.
3. Contribuer à l'attractivité du territoire grâce à un réseau de tiers-lieux et espaces communs.

**Article 2 : OBJECTIFS**

la structure a sollicité le fonds de soutien pour la réalisation d'objectifs précis, à savoir :

- 
- 
- 

**Article 2.1 – actions**

Ce développement passera par la mise en place des actions suivantes :

**Article 3 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

**Article 3.1 – la structure**

La structure s'engage à :

- Garantir la bonne réalisation des actions prévues en article 2
- Participer aux financements des actions prévues en article 2.1 selon le budget prévisionnel indiqué en article 4
- Faciliter la communication par la CCVD sur les actions réalisées
- Faciliter le recueil d'informations par la CCVD dans le cadre du suivi-évaluation
- Participer aux temps d'accompagnement et de suivi proposés par la collectivité

**Article 3.2 – La CCVD**

La CCVD s'engage à :

- Participer aux financements des actions prévues en article 2 selon le budget prévisionnel indiqué en article 4
- Communiquer sur l'action via les outils à sa disposition
- Accompagner la structure dans la réalisation des actions mentionnées en article 2
- Organiser des temps d'accompagnement et de suivi trimestriel pour la structure durant l'année couverte par le fonds de soutien
- Offrir la gratuité de participation au parcours d'accompagnement « ouvrir ou développer son tiers-lieu ou espaces commun » organisé par l'intercommunalité de septembre à décembre 2024 pour 3 personnes maximum de la structure

**Article 4 : ENGAGEMENT FINANCIER**

La C.C.V.D s'engage à verser une participation de ..... €.

**Article 4.1 : Modalités financières – Budget Prévisionnel**

Voir tableau fourni par la structure en annexe.

**Article 4.2 Modalités de versement de l'engagement financier**

La subvention de ..... € sera versée de la manière suivante :

- Mise en paiement de 45 % de la somme à la signature de la convention, soit ..... €.
- Mise en paiement du solde après réception du bilan technique et financier, au plus tard un an après la date de signature de la convention. Aucun paiement intermédiaire ne pourra être effectué.

**Article 5 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

**Article 6 – Outils de communication**

La structure s'engage :

- A faire apparaître dans tous les documents de communication le logo de la Communauté de communes du Val de Drôme

A faire savoir par quel moyen que ce soit que la Communauté de communes du Val de Drôme a soutenu cette démarche.

## **Article 7 : RESPONSABILITE**

### **Article 7.1 – Responsabilité en cas de dommage**

Chaque partie est responsable des dommages provoqués aux autres dans l'exercice de son activité et des missions lui incombant dans le cadre de la présente convention, et certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle à cet effet.

## **Article 8 : LITIGES ET RECOURS**

En cas de litige, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Grenoble.

## **Article 9 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

**Préambule :** L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. La communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques respectent le pacte républicain. A cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### **✓ Engagement n° 1 : Respect des lois de la République**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre, ni inciter à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### **✓ Engagement n° 2 : Liberté de conscience**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### **✓ Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### **✓ Engagement n° 4 : Égalité et non-discrimination**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### **✓ Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

### **✓ Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

### **✓ Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Fait à EURRE le .....

### **Pour la structure**

Qualité, prénom et nom

**Pour la Communauté de Communes**

le Président, Jean Serret





Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
**14 / 02-07-24 / B**

**Le 2 Juillet 2024**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Renouvellement de l'adhésion de la CCVD à l'association Val d'Emploi**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	1
Date de convocation :	18 juin 2024		

**PRÉSENTS :**

MMES. JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G.,  
MOREL L., GILLES D., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD  
F., PEYRET JM.

**1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

MME GRANGEON S.

**3 ABSENTS EXCUSES :**

MME CHALEAT R.  
MRS MACLIN B., RIBIERE P.

**A été désigné secrétaire de séance :** Monsieur Robert Arnaud

Vu la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu les décrets d'application n°2021-863 du 30 juin 2021 et n°2021-1742 du 22 décembre 2021 relatifs à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2022 habilitant le territoire Val de Drôme – Livron sur Drôme pour mener l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », publié au JORF n°0256 du 04/11/2022 ;

Considérant le projet de territoire et notamment l'enjeu « lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre un équilibre social et générationnel du territoire » ;

Le Président rappelle que suite à l'habilitation de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée en tant que Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD), une première Entreprise à But d'Emploi (EBE) a vu le jour dans la Drôme. Celle-ci portée par l'association Val d'Emploi a été conventionnée en décembre 2022. Elle compte aujourd'hui 64 salariés dont 59 ayant connu une situation de privation durable d'emploi.

L'association a pour vocation la création d'emplois supplémentaires dans le cadre de la mise en œuvre d'activités non concurrentes avec les emplois privés et publics du territoire.

L'EBE est une organisation de l'Economie Sociale et Solidaire au sens de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui a pour objet :

De proposer aux personnes privées durablement d'emploi un emploi en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) à temps choisi  
De favoriser le lien social, la mobilité et d'améliorer le cadre de vie

De développer des services utiles à la population et non couverts sur son territoire d'implantation

De concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative

De proposer des prestations de services et de ventes de produits à destination des habitants, des entreprises, des associations ainsi que des collectivités territoriales et ainsi recréer des solidarités territoriales

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**

14 / 02-07-24 / B

L'association lance aujourd'hui son appel à cotisation dont le montant est fixé à 1000 euros pour les collectivités.

Depuis sa création, la CCVD a apporté un appui financier et technique à l'EBE Val d'Emploi, signe de son engagement opérationnel dans l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée. Elle est par ailleurs représentée au Conseil d'Administration élargi.

Après en avoir délibéré, le bureau :

Valide le renouvellement de l'adhésion de la CCVD à l'association Val d'Emploi et de s'acquitter de la cotisation de 1000 euros, dont les crédits sont inscrits au budget 2024.

Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

12 JUIL. 2024

**Le Président**

**Jean SERRET**



Val d'emploi

Siret 914 005 210 00028

6 passage des 4 saisons

26250 Livron sur drôme

Accusé de réception en préfecture  
076-24-2000252-20240702-14-02-07-24-16-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024

Accusé de réception en préfecture  
076-24-2000252-20240702-14-02-07-24-16-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024

À l'attention de la **Communauté de Communes du Val de Drôme**  
représentée par **Madame Christine Marion**, Vice Présidente  
96 route des Aliziers,

26400 Eurre

*A Livron-sur-drôme le 7 février 2024*

**Objet : Appel de cotisation**

Cher membre,

Nous avons le plaisir de vous compter parmi les membres adhérents de notre association.

Conformément aux articles 8 et 12 des statuts de notre association et à l'article 1er de notre règlement intérieur, le montant des cotisations annuelles des membres adhérents est actuellement fixé comme suit :

- 100 euros pour toute commune ou collectivité de moins de 500 habitants;
- 350 euros pour toute commune ou collectivité de moins de 3500 habitants;
- 1000 euros pour toute commune ou collectivité de plus de 3500 habitants;
- 80 euros pour toute personne morale;
- 10 euros pour toute personne physique.

Le montant de la cotisation correspond à une période d'une année civile. Les cotisations sont exigibles au 1er janvier de chaque année.

Nous vous prions de nous retourner le coupon ci-joint accompagné du règlement de votre cotisation.

À réception, nous vous ferons parvenir un reçu attestant du règlement. La cotisation n'est pas soumise à la TVA et ne donne pas lieu à la délivrance d'une facture. Elle n'ouvre pas droit au bénéfice des dispositions des articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts.

Nous vous remercions par avance pour votre retour et nous vous prions d'agréer, cher membre adhérent, nos sincères salutations.

Le bureau

**Coupon de réponse pour le paiement de la cotisation**

Identité du membre adhérent : \_\_\_\_\_

Si le membre adhérent est une personne morale :

représenté(e) par \_\_\_\_\_

dûment habilité en qualité de (cocher)

représentant légal

mandataire spécial (produire en annexe un mandat écrit)

**déclare par la présente adhérer à l'association Val d'Emploi**

Je choisis d'acquitter ma cotisation par (cocher) :

chèque à l'ordre de **Val d'Emploi**

virement bancaire sur le compte **IBAN FR76 1680 7001 1137 1883 0421 148**

Date et lieu : Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

*Les informations recueillies sont nécessaires pour l'administration de l'association. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au bureau de l'association. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des dites informations, veuillez vous*

a  
d  
r  
e  
s  
s  
e  
r  
  
a  
u  
  
b  
u  
r  
e  
a

6 PASSAGE DES 4 SAISONS - 26250 LIVRON SUR DRÔME  
09.50.17.42.24 - valdemploi.fr

d  
e

**DELIBERATION**  
15 / 02-07-24 / B

**Le 2 Juillet 2024**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Marathon de la biodiversité : Convention cadre entre la CCVD et les bénéficiaires des aménagements**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	1

Date de convocation : 18 juin 2024

**PRÉSENTS :**

MMES. JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G.,  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G.,  
MOREL L., GILLES D., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD  
F., PEYRET JM.

**1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

MME GRANGEON S.

**3 ABSENTS EXCUSÉS :**

MME CHALEAT R.  
MRS MACLIN B., RIBIERE P.

**A été désigné secrétaire de séance :** Monsieur Robert Arnaud

Le Président rappelle qu'en lien avec le projet de territoire et plus particulièrement les enjeux 2.3 « accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine », la CCVD porte depuis le printemps 2023 un Marathon de la biodiversité dont l'objectif est de restaurer la trame turquoise de la plaine agricole drainée de la basse vallée de la Drôme par l'aménagement d'un réseau fonctionnel de 14 km haies et de 14 mares.

Un diagnostic écologique des mares et des haies a été réalisé et a permis d'identifier les secteurs géographiques à prioriser.

Les bénéficiaires potentiels de l'opération sont prioritairement les agriculteurs mais aussi les communes, les particuliers ou encore des entreprises volontaires. Les conventions et ses annexes viennent préciser les contours du soutien technique et financier de la CCVD pour accompagner les projets de haies et de mares.

Un appel à candidatures est en ligne sur le site internet de la CCVD depuis fin mai. Pour démarrer, seuls les agriculteurs ont la possibilité de candidater compte tenu de la priorité donnée à cette cible.

Les candidatures réceptionnées seront traitées au fil de l'eau et soumises pour sélection à un comité d'élus (les 2 vice-présidents en charge du projet et les élus représentants des 8 communes) sur la base des critères liés à :

- La localisation du projet
- La nature du projet (catégorie de haies/type de mares à restaurer...)
- Et au type de bénéficiaire (priorité donnée aux agriculteurs).

Une fois sélectionnés, les projets feront l'objet d'un conventionnement entre la CCVD et le bénéficiaire. Ce conventionnement, dont le projet cadre est annexé à cette délibération, doit permettre de définir :

- Les modalités d'interventions et les types de travaux soutenus
- L'éligibilité des projets (localisation, type de bénéficiaire)
- Les engagements pour le bénéficiaire :
  - Participer à l'accompagnement préalable des travaux permettant la rédaction d'un plan de gestion du projet
  - Prendre en charge une partie des travaux
  - Autoriser l'accès à sa propriété
  - Autoriser la CCVD à parler de la parcelle et de l'aménagement réalisé
  - Communiquer sur l'opération
  - Protéger et entretenir l'aménagement sur une durée minimale de 15 ans
  - Ne pas détruire les aménagements
- Les engagements pour la CCVD :
  - Prendre en charge une partie de la réalisation du projet
  - Gérer les demandes d'urbanisme
  - Communiquer sur l'opération
  - Suivre écologiquement les résultats et accompagner sur 5 ans.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**

15 / 02-07-24 / B

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Valide les critères de sélection des dossiers
- Valide le projet de convention type entre la CCVD et les bénéficiaires des aménagements du Marathon de la biodiversité
- Précise que les crédits sont inscrits au BP 2024
- Autorise le Président à signer les conventions nominatives avec les bénéficiaires après la sélection
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

12 JUIL. 2024

**Le Président**

**Jean SERRET**



**BIODIVERSITÉ**

**CONVENTION**

**Pour accompagner des travaux de restauration d'un réseau de HAIES et de MARES fonctionnelles**

**dans le cadre du Marathon de la biodiversité de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée**

Entre

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, représentée par Jean SERRET, dûment autorisée par XXXX,

et

Madame/Monsieur xxx, domicilié à (adresse), propriétaire/exploitant de la parcelle XX 000 située sur la commune de xxx,

Il est convenu ce qui suit :

ci-après désigné « la CCVD »

ci-après désigné « Le bénéficiaire »

**1. OBJET**

Depuis 2023, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée porte un « Marathon de la biodiversité » dont l'objectif est de restaurer la trame turquoise de la plaine agricole drainée de la basse vallée de la Drôme par l'aménagement d'un réseau fonctionnel de 14 km de haies et de 14 mares.

La présente convention a pour objet de définir les objectifs opérationnels (les types de travaux, la localisation, le type de bénéficiaire) ainsi que les engagements réciproques entre le bénéficiaire et la CCVD pour mener à bien l'opération.

**2. MODALITES D'INTERVENTION**

Le bénéficiaire déclare être :

- Un agriculteur
- Une collectivité publique
- Un particulier « privé »
- Une entreprise

Le projet vise :

- La création d'une mare de x m<sup>2</sup> et compatible avec les critères d'éligibilité
- La restauration d'une mare : nb \* x m<sup>2</sup>
- La plantation de haies : x km

Le projet sera réalisé sur la parcelle XX XXX située sur la commune de XXX propriété de XXX, domiciliée au XXX. Cette localisation est compatible avec la stratégie élaborée par le Comité de pilotage de l'opération. Le bénéficiaire justifie avoir la maîtrise foncière de la parcelle.

Le plan de gestion complet du projet est en annexe 1 de cette convention.

**3. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à :

Type d'engagement	Plantation de haie	Restauration de mare	Création de mare
Participer à l'accompagnement préalable des travaux permettant la rédaction d'un plan de gestion du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 3 jours pour les agriculteurs : dont 2 jours en collectif pour les agriculteurs puis 1 jour individuel d'écriture du plan de gestion</li> <li><input type="checkbox"/> 2 jours pour les particuliers/entreprises/commune : dont 1 jour en collectif puis 1 jour individuel d'écriture du plan de gestion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 1 journée d'accompagnement individuel par type de bénéficiaire</li> </ul>	

Prendre en charge une partie des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le travail du sol préalable à la plantation : 2 à 4 mois avant la plantation : ameublir le sol / décompactage à minimum 40 cm puis affinage</li> <li>- La réalisation de la plantation (entre le 15 novembre et le 15 mars) manuelle</li> <li>- L'irrigation : apporter 40 litres d'eau par plant par mois de mars à septembre la première année.</li> <li>- La prise en charge des frais notariaux dans le cas de la création d'une Obligation Réelle Environnementale.</li> <li>- Autoriser la CCVD à créer/restaurer des aménagements conformément aux implantations prédéfinies contradictoirement dans le plan de gestion, joint en annexe à cette convention...</li> <li>- Laisser le libre accès aux entreprises de travaux pendant la période de restauration/création</li> <li>- Laisser le libre accès aux agents de la CCVD ou prestataires en charge du suivi écologique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pose de clôture pour le bétail, à la charge du porteur de projet, le cas échéant</li> <li>- Le retrait des poissons le cas échéant</li> <li>- L'apport de végétalisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'apport de végétalisation</li> </ul>
	Autoriser l'accès à sa propriété		
Communiquer sur l'opération	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autoriser la CCVD à publier sur la parcelle un panneau type « Marathon de la biodiversité » visible au format A3 et fourni en format numérique par la CCVD.</li> </ul>		
Protéger et entretenir l'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si le bénéficiaire est une commune : protéger dans le document d'urbanisme les éléments créés ou restaurés</li> <li>- Si le bénéficiaire est un agriculteur : inscrire l'aménagement créé ou restauré dans la déclaration PAC comme Surface Non Agricole.</li> <li>- Entretenir l'aménagement sur une durée minimale de 15 ans conformément au « plan de gestion » annexé à cette convention.</li> <li>- Transmettre toutes les observations et informations d'ordre biologique, écologique liées ou suspectées liées à la présence de la mare auprès du service animation à la biodiversité.</li> <li>- Tout arrachage est interdit. Tout arrachage s'il devait avoir lieu serait obligatoirement compensé par la plantation d'une nouvelle haies d'un linéaire équivalent dans un rayon de 100 mètres. Les dépenses de travaux seront alors entièrement à la charge du bénéficiaire. Pour information, le coût moyen estimé pour la plantation d'une haie est de 10€/mètres linéaires HT.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas combler les mares restaurées/crées. Tout comblement devra être justifié et validé par la CCVD. Tout comblement s'il devait avoir lieu serait obligatoirement compensé par le creusement d'une nouvelle mare d'une surface équivalente dans un rayon de 100 mètres. Les dépenses de travaux (comblement et compensation) seront alors entièrement à la charge du bénéficiaire. Pour information, le coût moyen estimé pour la plantation d'une haie est de 10€/mètres linéaires HT.</li> </ul>	

			estimé pour la réalisation d'une mare est de 5 000 € HT.
<b>4. ENGAGEMENTS DE LA CCVD</b>			
Type d'engagement	Plantation de haie	Restauration de mares	Création de mare
Prendre en charge une partie de la réalisation des travaux	Plantation de haies Achats des plants, paillage, protection de plants, suivi et réception de chantier selon l'implantation de principe validée contradictoirement dans le plan de gestion.	Restauration de mares Curage, faucardage, reprofilage, reprise d'étanchéité selon le principe validé contradictoirement dans le plan de gestion	Création de mares Creusement, mise en forme, étanchéité selon l'implantation de principe validée contradictoirement dans le plan de gestion
Gérer les demandes d'urbanismes	Non concerné		Déposer en mairie et auprès des services d'urbanisme compétents les déclarations de travaux, le cas échéant.
Communiquer sur l'opération	Promouvoir l'opération		
Suivre et accompagner sur 5 ans	Organiser une formation post chantier sur les règles de bonne gestion d'une haie	Organiser une formation post chantier sur les règles de bonne gestion d'une mare.	

**5. PILOTAGE, SUIVI ET EVALUATION**

Les actions menées étant d'intérêt général et s'agissant de fonds publics, des indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs seront suivis.

**6. MODALITES FINANCIERES**

La CCVD prend en charge l'ensemble des coûts pour la réalisation du chantier, sauf les opérations suivantes :

- 1. Pose de clôture pour le bétail, à la charge du porteur de projet, le cas échéant
- 2. L'apport de végétalisation le cas échéant
- 3. Le retrait des poissons le cas échéant

La prise en charges des frais notariaux de création d'ORE le cas échéant.

Les travaux seront accompagnés par un prestataire et réalisés par une entreprise de travaux publics recrutée selon le code de la commande publique.

Les travaux pris en charge par la CCVD sont financés par :

- Agence de l'Eau RMC : 70%
- Etat : 10 %
- Autofinancement CCVD : 20 %

#### 7. DUREE DE LA CONVENTION - MODIFICATION - RESILIATION -

La convention prend effet dès signature des parties concernées. Elle est conclue pour une durée de 15 ans durant laquelle chaque partie sera tenue aux obligations des articles 3 et 4.

Elle pourra être modifiée et complétée après accord des parties, par voie d'avenant.

Elle ne pourra être résiliée de plein droit, avant la date de fin de convention, uniquement en cas d'accord mutuel des 2 parties.

Au terme de la convention, chaque partie sera également déchargée de toutes ses obligations définies par la présente convention.

**En cas de cession de propriété**, le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance de l'acquéreur l'existence et les termes de la présente convention et à transmettre à la CCVD les coordonnées du nouveau propriétaire.

#### 8. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

#### 9. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Le bénéficiaire reste le seul responsable en cas d'incident, d'accident, préjudice sur toute tierce personne pouvant être attribués à la présence de l'aménagement. Il est de sa responsabilité de sécuriser et limiter leurs accès, le cas échéant.

Le bénéficiaire devra donc justifier avoir souscrit auprès de la compagnie d'assurance de son choix, un contrat garantissant sa responsabilité civile couvrant l'ensemble des dommages causés aux tiers.

La présente convention n'entraîne en rien la jouissance de propriété

#### 10. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège de la CCVD.

#### 11. CONTACTS

##### Communauté de communes du Val de Drôme

Nom Prénom

Adresse email

N° téléphone

##### Bénéficiaire

Nom Prénom

Adresse email

N° téléphone

##### Gestionnaire (prestataire)

Nom Prénom

Adresse email

N° téléphone

**SIGNATURES :**

Fait à Eurre, le

Pour la CCVD

**Monsieur Jean Serret**

Pour le bénéficiaire

**XXX XXX**

Agence de médiation en procédure  
05 34 76 07 55 - 2054071157 - 05 34 76 07 55  
Publicité des tribunaux judiciaires - 1507/2014

Agence de médiation en procédure  
05 34 76 07 55 - 2054071157 - 05 34 76 07 55  
Publicité des tribunaux judiciaires - 1507/2014



## BIODIVERSITÉ

### Annexe de la convention pour accompagner la création ou la restauration de mares fonctionnelles dans le cadre du Marathon de la Biodiversité de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

Depuis 2023, la CCVD porte un Marathon de la biodiversité dont l'objectif est de restaurer la trame turquoise de la plaine agricole drainée de la basse vallée de la Drôme par l'aménagement d'un réseau fonctionnel de 14 km haies et de 14 mares. Une aide technique et financière pour les projets de plantation des haies bocagères est proposée par la communauté de communes du Val de Drôme via cette annexe.

La mare est « une étendue d'eau à renouvellement généralement limitée, de taille variable pouvant atteindre un maximum de 5 000 m<sup>2</sup>. Sa faible profondeur, qui peut atteindre environ deux mètres, permet à toutes les couches d'eau d'être sous l'action du rayonnement solaire et aux plantes de s'enraciner sur tout le fond. De formation naturelle ou anthropique, elle se trouve dans des dépressions imperméables, en contextes rural, périurbain voire urbain. Alimentée par les eaux pluviales et parfois phréatiques, elle peut être associée à un système de fossés qui y pénètrent et en ressortent ; elle exerce alors un rôle tampon au ruissellement. Elle peut être sensible aux variations météorologiques et climatiques, et ainsi être temporaire" (Sajalili B. et Dutilleul C., 2001).

Autrefois très fréquentes, les mares de la plaine alluviale ont peu à peu disparu du territoire. Leur grande richesse biologique en fait pourtant un enjeu majeur de conservation de la biodiversité et leur permet aussi d'être de véritables alliées de l'agriculture : abreuvement du bétail, assainissement des parcelles trop humides, habitats d'auxiliaires agricoles : les oiseaux, les insectes, les amphibiens y vivent et participent à la régulation des espèces nuisibles aux cultures.

Le potentiel de restauration et de création de mares dans ce petit territoire est estimé à plus de 80. Les 14 mares accompagnées par le Marathon de la biodiversité ne constitueront qu'une 1<sup>ère</sup> étape.

Être en zone éligible : la trame turquoise de la plaine agricole drainée de la basse vallée de la Drôme.

- Type de Bénéficiaires
  - o Les agriculteurs.trices
  - o Les communes
  - o Les particuliers
  - o Les entreprises
- Avoir la maîtrise foncière de la parcelle à aménager
- Le projet doit répondre à la définition d'une mare selon ce règlement
- Type de dépenses prises en charge par le Marathon de la biodiversité
  - o L'accompagnement technique préalable aux travaux aboutissant sur un plan de gestion
    - o Pour la création :
      - Creusement,
      - Mise en forme
      - Etanchéification
    - o Pour la restauration :
      - Les opérations de curage/faucardage/ reprofilage
      - L'entretien de la végétation rivulaire
      - La réparation du système d'étanchéification
    - o Suivi et réception du chantier
- Le programme ne prend pas en charge les mares et/ou les points d'eau destinés à la pêche, à la baignade, à l'irrigation, à maintenir ou visant l'empoissonnement.
- Participer à l'accompagnement préalable aux travaux
  - o 1 journée par bénéficiaire aboutissant sur un plan de gestion
- Prendre en charge une partie des travaux :
  - o Pose de clôture pour le bétail, à la charge du porteur de projet, le cas échéant
  - o L'apport de végétalisation tel que prévu par le plan de gestion préalable
  - o Le retrait des poissons le cas échéant.
  - o La prise en charges des frais notariaux de création d'ORE le cas échéant.
- Autoriser la CCVD à créer/restaurer des aménagements conformément aux implantations pré-définies contradictoirement le plan de gestion.
- Laisser le libre accès aux entreprises de travaux pendant la période de restauration/création
- Laisser le libre accès aux agents de la CCVD ou prestataires en charge du suivi écologique dans les 5 années suivant l'opération.
- La prise en charges des frais notariaux dans le cas de la création d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE).
- Placer sur la parcelle aménagée un panneau type « Marathon de la biodiversité » visible au format A3 et fourni en format numérique par la CCVD
- Signer une Convention « de gestion sur 15 ans » avec la CCVD
- Pour les communes, protection dans le document d'urbanisme des éléments créés ou restaurés
- Pour les agriculteurs : inscription de la mare dans la déclaration PAC comme Surface Non Agricole.





## BIODIVERSITÉ

### Annexe de la convention pour accompagner la plantation de haies multifonctionnelles dans le cadre du Marathon de la Biodiversité de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

Depuis 2023, la CCVD porte un Marathon de la Biodiversité dont l'objectif est de restaurer la trame turquoise de la plaine agricole drainée de la basse vallée de la Drôme par l'aménagement d'un réseau fonctionnel de 14 km haies et de 14 mares. Une aide technique et financière pour les projets de restauration ou de création de mares est proposée par la communauté de communes du Val de Drôme via cette annexe.

Les haies présentent de multiples intérêts pour l'agriculture, la biodiversité et les paysages du territoire.

Au niveau agricole, elles assurent une protection des cultures contre le vent, participent à améliorer l'infiltration de l'eau, son stockage et sa disponibilité, participent à l'amélioration de la qualité des sols, favorisent le stockage carbone, l'absorption des nitrates et autres polluants, luttent contre l'érosion, participent à limiter les dégâts des aléas climatiques notamment en fournissant de l'ombre et en limitant les zones de culture impactées par le gel, peuvent fournir du bois énergie. Malgré une perte de terrain qui lui est imputable (2 à 3 %), la haie brise-vent procure un meilleur rendement en amont des cultures et une meilleure production des élevages.

Pour la biodiversité, elles sont des corridors écologiques, des abris pour les auxiliaires des cultures, peuvent créer de l'ombre protégeant les animaux du soleil, participent à l'étalement des floraisons dans le temps agissant ainsi sur les pollinisateurs et constituent des zones de nidification pour les oiseaux.

Le potentiel de restauration/plantation de haies bocagères dans ce petit territoire est estimé à plus de 300 km. Les 14km de haies accompagnés par le Marathon de la biodiversité ne constitueront qu'une 1<sup>ère</sup> étape.

Être en zone éligible : la trame turquoise de la plaine agricole drainée de la basse vallée de la Drôme

Type de Bénéficiaires

- Les agriculteurs.rices

Une opération financée par :



- Les communes
- Les particuliers
- Les entreprises

Avoir la maîtrise foncière de la parcelle à aménager

Type de dépenses pris en charge par le Marathon de la biodiversité

- L'accompagnement technique aux travaux par le biais de formations collectives ou d'accompagnement individuel lors du chantier
- Paillage
- Protection des plants
- Achat des plants
- Suivi et réception du chantier

Type de travaux non éligibles :

- Le programme ne prend pas en charge les clôtures de parking, les haies en zones pavillonnaires ou urbanisables, ainsi que les haies servant de clôture à une propriété.
- Le programme ne prend pas en charge les projets de plantation de moins de 100 mètres linéaires.

Participer à l'accompagnement préalable aboutissant à un plan de gestion

- 3 jours pour les agriculteurs : dont 2 jours en collectif pour les agriculteurs.rices puis 1 jour individuel d'écriture du plan de gestion
- 2 jours pour les particuliers/entreprises/commune : dont 1 jour en collectif puis 1 jour individuel d'écriture du plan de gestion

Prendre en charge une partie des travaux de plantation :

- Le travail du sol préalable à la plantation : 2 à 4 mois avant la plantation : ameublir le sol / décompactage à minimum 40 cm puis affinage
- La réalisation de la plantation (entre le 15 novembre au 15 mars), prioritairement réalisée de façon manuelle
- L'irrigation : apporter 40 litres d'eau par plant par mois de mars à septembre la première année).

Autoriser la CCVD à créer/restaurer des aménagements conformément aux implantations pré-définies dans le plan de gestion.

Laisser le libre accès aux entreprises de travaux pendant la période de restauration/création

Laisser le libre accès aux agents de la CCVD ou prestataires en charge du suivi écologique.

La prise en charges des frais notariaux dans le cas de la création d'une Obligation Réelle Environnementale.

Placer sur la parcelle aménagée un panneau type « Marathon de la biodiversité » visible au format A3 et fourni en format numérique par la CCVD

Signer une Convention « de gestion sur 15 ans » avec la CCVD

Pour les agriculteurs.rices : inscription de la haie dans la déclaration PAC comme Surface Non Agricole.

Pour les communes, protection de la haie dans le document d'urbanisme

Une opération financée par :



- Prendre en charge une partie des travaux : achats des plants, paillage, protection de plants, suivi et réception de chantier selon l'implantation de principe validée contradictoirement dans le plan de gestion.
- Promouvoir l'opération
- Réaliser les suivis écologiques et scientifiques dans les 5 années suivant la réception de l'aménagement.
- Organiser une formation post chantier sur les règles de bonne gestion d'une haie
- Formulaire en ligne à remplir au fil de l'eau
- 3 sessions d'analyse des candidatures / an
- En fonction de nombres de candidatures et pour permettre un accompagnement de qualité, la CCVD se réserve le droit de sélectionner les projets à travers la grille de sélection et de notation suivante :

1) LOCALISATION DU PROJET	Le projet se situe dans une zone de priorité 1 = 5 points	Le projet se situe dans une zone de priorité 2 = 3 points
	Les tronçons de haies à planter sont classés en catégorie 1 = 5 points	Les tronçons de haies à planter sont classés en catégorie 2 = 3 points
2) TYPE DE PROJET	Le bénéficiaire est agriculteur. rices = 5 points	Le bénéficiaire est un particulier/une entreprise = 1 point
	Le bénéficiaire est agriculteur. rices = 5 points	Le bénéficiaire est une commune = 3 points
3) TYPE DE BENEFCIAIRE		
Note max = 15		



Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20240702-16-02-07-24-B-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024

**DELIBERATION**  
16 / 02-07-24 / B

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Valide la démarche et le plan de financement
- Attribue une subvention à Kaméa Meah à hauteur de 4 500€
- Adhère à Territoires bio pilotes pour un montant de 1 000 €
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

12 JUIL. 2024

**Le Président**

**Jean SERRET**

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
17 / 02-07-24 / B

**Le 2 Juillet 2024**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Acquisition de 8,55ha de terres agricoles sur la commune de Grâne dans le cadre du fonds d'intervention foncier agricole**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	1
Date de convocation :	18 juin 2024		

**PRÉSENTS :**

MMES. JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G.,  
MOREL L., GILLES D., CHAREYRON G., ESTEUILLE R., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD F., PEYRET JM.

**1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

MME GRANGEON S.

**3 ABSENTS EXCUSES :**

MME CHALEAT R.  
MRS MACLIN B., RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président rappelle qu'en lien avec le projet de territoire et plus particulièrement avec l'enjeu 2 « Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » et l'objectif de préservation des terres agricoles pour maintenir l'activité agricole, la CCVD détient un fonds d'intervention foncier donnant les moyens à la collectivité de solliciter une intervention de la SAFER par exercice du droit de préemption ou par acquisition simple.

La Communauté de Communes a eu connaissance de l'existence d'un projet de vente sur la commune de Grâne (voir zonage en annexe), d'une surface totale de 8ha 55a 10ca. classés en zone A du plan local d'urbanisme de la commune, au prix de 50 000 euros. Il s'agit de la propriété de Monsieur Emmanuel FERAA, paysan brasseur installé sur la commune de Gigors et Lozeron.

Pour rappel, la CCVD avait fait l'acquisition de ces terres par délibération du conseil communautaire du 2 juin 2015, puis les avait vendues à Monsieur Emmanuel FERAA en 2017, dans le cadre du fond d'intervention foncier agricole de la CCVD.

En effet, le stockage temporaire des parcelles par la CCVD avait permis d'éviter que celles-ci ne partent à l'agrandissement, en favorisant l'installation d'un paysan brasseur en agriculture biologique dans le cadre de la politique de soutien à l'installation agricole.

Aujourd'hui, l'entreprise étant en liquidation, il est proposé d'acquérir de nouveau ces parcelles afin de soutenir une autre installation agricole ou de consolider une exploitation fragile du territoire de la CCVD.

Le Président précise que l'acquisition de ce bien via la SAFER sera accompagnée d'un cahier des charges de 30 ans, engageant la CCVD à faire un usage agricole de ces parcelles. La CCVD mettra en place une convention de mise à disposition de 3 ans à un agriculteur, puis elle aura la possibilité de revendre ces terrains ou de les mettre en location via un bail rural à clauses environnementales, en fonction du profil et du projet de l'agriculteur qui en aura l'usage.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
17 / 02-07-24 / B

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Décide de l'acquisition des parcelles appartenant à Monsieur Emmanuel FERRA, d'une surface de 8ha 55a 10ca, avec offre d'achat au prix de 50 000 euros + frais de notaire estimés autour de 2000 euros ;
- Accepte le règlement à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes de la somme de 6000 euros HT correspondant aux frais d'instruction du dossier ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours ;
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

12 JUIL. 2024

**Le Président**

**Jean SERRET**

## FICHE DE PRESENTATION D'UN FONDS IMMOBILIER GRANE D'AMÉNAGEMENT FONCIER 2024001801

COMMUNE(S)	GRANE
CANTON	CREST
DÉPARTEMENT(S)	DRÔME
LOCALISATION	La spatialisation des biens est disponible directement dans l'annonce
RESPONSABLE EN CHARGE DU SUIVI DE L'OPERATION FONCIERE	Valentin ROUGE Tél : 0686866254 Courriel : v.rouge@safer-aura.fr

SUPERFICIE TOTALE	8 ha 55 a 10 ca
DESCRIPTION	Diverses parcelles de terres. Non irriguées.
BÂTIMENT (S)	Aucun bâtiment
CONDITIONS PARTICULIERES	Aucune
SITUATION LOCATIVE	Libre
RÉSERVES ET SERVITUDES	non
AGRICULTURE BIOLOGIQUE	non

Les biens objets du présent dossier sont vendus en un lot au prix total de **50 000,00 € (CINQUANTE MILLE EUROS)** hors frais SAFER et frais annexes éventuels.

A ce prix de vente, viendront s'ajouter à la charge de l'attributaire, les frais d'actes selon la fiscalité relative aux attributions de la SAFER et, le cas échéant, la TVA.

**En fonction de votre demande, le prix de cession des biens vous sera communiqué par le responsable du dossier lors d'un échange avec ce dernier.**

La spatialisation des biens proposés à la vente est désormais disponible directement dans l'annonce.

En cas de difficulté pour afficher le plan, merci de prendre contact avec le service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt CS 10150 26905 VALENCE Cedex 09, Tél : 04.75.41.51.33, direction26@safer-aura.fr

• Commune de GRANE (Surface sur la commune : 8 ha 55 a 10 ca)

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	Nat. cadastrale	Zonage	Bio
LIAS	C	0109				1 ha 04 a 30 ca	Terres	A	Non
LIAS	C	0110				19 a 00 ca	Taillis simple	A	Non
LIAS	C	0111				32 a 30 ca	Taillis simple	N	Non
LIAS	C	0112				71 a 60 ca	Terres	A	Non
LIAS	C	0113				32 a 60 ca	Landes	A-N	Non
LIAS	C	0115			0014	2 ha 86 a 80 ca	Terres	A	Non
LIAS	C	0116				34 a 60 ca	Terres	A-N	Non
LIAS	C	0130				34 a 20 ca	Taillis simple	N	Non
LIAS	C	0131				36 a 00 ca	Terres	N	Non
LES COTES	C	0153	J		0013	76 a 74 ca	Terres	A	Non
LES COTES	C	0153	K		0013	76 a 75 ca	Terres	A	Non
LIAS	C	0192			0099	50 a 21 ca	Terres	A	Non

Total surface : 8 ha 55 a 10 ca

Le responsable du dossier, Valentin ROUGE, pourra échanger avec chaque candidat, à la suite de l'envoi du présent dossier et est à leur disposition pour tout renseignement complémentaire.

Si vous présentez un projet agricole ou forestier, vous devez transmettre :

- Le parcellaire que vous exploitez ou dont vous êtes propriétaire, par rapport à celui proposé à la vente/ ou à la location par la SAFER
- Préciser où se trouve votre siège d'exploitation

Nous vous prions de bien vouloir nous transmettre ces informations avec votre dossier de candidature ou le remettre au conseiller foncier lors de l'échange. Un délai complémentaire pourra être accordé afin de compléter votre dossier le cas échéant.

**DATE LIMITE DE CANDIDATURE LE 19/04/2024 + 2 JOURS OUVRES**

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite - 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

## **DELIBERATION**

18/02-07-24 / B

**Le 2 Juillet 2024**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Avenant à la convention CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires) signée avec la CAF**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	1
Date de convocation :	18 juin 2024		

**PRÉSENTS :**

MMEs. JACQUOT C., MANIIONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., MOREL L., GILLES D., CHAREYRON G., ESTEFOULLE R., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD F., PEYRET JM.

**1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**  
MME GRANGEON S.

**3 ABSENTS EXCUSES :**  
MME CHALEAT R.  
MRS MACLIN B., RIBIERE P.

**A été désigné secrétaire de séance :** Monsieur Robert Arnaud

### **Préalable :**

Cette délibération s'inscrit dans **l'enjeu 3 du projet de territoire** : lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire.

Depuis 2017, dans le cadre de sa compétence petite enfance, la Communauté de communes est signataire d'une convention CDAP, lui ouvrant l'accès à un site qui permet à la fois la consultation des dossiers allocataires et la saisie des données financières et d'activités pour les structures.

La convention CDAP définit les modalités d'accès à ce nouveau portail partenaires. Elle comprend une convention d'accès, un contrat de services permettant un suivi des accès et habilitations et un bulletin d'adhésion qui définit le nombre d'utilisateurs à habiliter.

Dans le cadre de l'accompagnement social réalisé par les conseillers sociaux intercommunaux, il leur est possible d'ouvrir un accès sous condition d'avoir un diplôme de travailleur social.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**

18/ 02-07-24 / B

Cet accès leur permettra d'obtenir plus facilement les informations sur la situation des personnes accompagnées.

Cette délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer l'avenant permettant d'obtenir cette nouvelle habilitation.

**Après en avoir délibéré le bureau communautaire décide de :**

- **approuver l'exposé du Président,**
- **autoriser le Président à signer l'avenant à la convention CDAP,**
- **autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

12 JUIL. 2024

**Le Président**

**Jean SERRET**

## Avenant à la Convention d'accès à Mon Compte Partenaire

Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme

Mon-compte-partenaire  
10 rue Marcel Barbu  
26023 VALENCE Cedex 9

Partenaire : Communauté de communes du Val de Drôme en biovallée  
Convention n : 2017-41

Objet : Avenant à la Convention d'accès à Mon Compte Partenaire

Cet avenant unique à la convention d'accès décline les modifications apportées :

- à la convention d'accès ;
- au contrat de services et au bulletin d'adhésion signés avec le partenaire, en tant qu'annexes à la convention d'accès.

NB. : Le contrat de services et le(s) bulletin(s) d'adhésion signés avec le partenaire constituent des annexes à la présente convention.

### I. Sommaire

Veuillez cocher ci-dessous les éléments à modifier par rapport à la convention des accès d'origine ou à ses annexes antérieures au présent document.

Le détail de ces modifications est à renseigner dans la partie « II. Description des modifications de la convention d'accès ». Le document doit être signé en partie « III. Signatures » par le partenaire et la Caf.

### 1. Modifications propres à la convention d'accès

Page de garde de la convention d'accès :

- L'identité des partenaires
- Le nom de la Caf

Périmètre de la convention d'accès :

- L'adresse de la Caf
- L'adresse du partenaire

Missions du partenaire :

- La mission principale du partenaire
- Autres missions si nécessaire

### 2. Modifications propres au contrat de service

- Administrateur outil (en titre, suppléant)
- Interlocuteurs du partenaire

### 3. Modifications propres au bulletin d'adhésion

- Nombre d'habilitations
- Nombre d'utilisateurs par profil

### 4. Modification propre aux profils CDAP

- Ajout/suppression de profil



### 3. Modifications propres au bulletin d'adhésion

#### Nombre d'habilitations

Nombre d'habilitations initialement prévues par le dernier bulletin d'adhésion :

Nouveau nombre d'habilitations autorisées dans CDAP :

#### Nombre d'utilisateurs par profil

Veuillez dupliquer les éléments ci-dessous en fonction du nombre de modifications à effectuer concernant le nombre d'utilisateurs par profil.

Profil pour lequel une modification est nécessaire :

Nombre d'utilisateurs initialement prévus par le dernier bulletin d'adhésion pour le profil concerné :

Nouveau nombre d'utilisateurs autorisés dans CDAP pour le profil concerné : 1

#### Liste des utilisateurs

Nom	Prénom	Adresse mél	Fonction	Service	Profil
POISSON	Constance	cpoisson@val-de-drome.com	Travailleuse sociale	CIAS	ASS

### III. Description des modifications effectuées sur les profils Cdap

#### 4. Profils CDAP

Profils Cdap	Libellé	Ajout	Suppression
T1	Action sociale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
T2	Prestateurs service sociaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
T4	Services instructeurs - Instruction administrative et sociale du Rsa	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
T5	Chargés de suivi des dossiers RSA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
T6	CPAM et Caisse générale de Sécurité sociale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
T8	Régimes particuliers d'assurance maladie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
T9	Mesures de protection des majeurs et de l'enfance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
T10	Bulletins sociaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Commissions de sursis de prononcé	Commissions de sursis de prononcé
T11	Bureaux d'aide juridictionnelle et services pénitentiaires d'insertion et de probation	<input type="checkbox"/>
T12	Commissions FSI	<input type="checkbox"/>
T13	Pensions de réversion et pensions d'orphelin	<input type="checkbox"/>
T14	Commissaires - Filiation sociale des autorités organisatrices de transport de l'île de France	<input type="checkbox"/>
T15	Commission médiation logement	<input type="checkbox"/>
T16	Agents service CIJ en charge du contentieux RSA	<input type="checkbox"/>
T18	Agents des CIJ en charge de la lutte a posteriori contre la fraude au RSA	<input type="checkbox"/>
T19	Agents des Caisses de Sécurité Sociale Frontalières	<input type="checkbox"/>
T20	Agents du Centre National Pajemploi	<input type="checkbox"/>
T21		<input type="checkbox"/>

#### IV. Signatures

Pour le Partenaire	Pour la CAF
Fait le : 04/07/2024	Fait le :
A : EURRE	A :
JEAN SERRET, PRESIDENT	Directeur (trice) de la CAF
Signature,	Brigitte MEYSSIN
	Signature,



**DELIBERATION**

19/ 02-07-24 / B

**Le 2 Juillet 2024**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Fourniture d'un véhicule de collecte – benne à chargement vertical (benne et grue) : attribution du marché d'appel d'offres ouvert.**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	1
Date de convocation :	18 juin 2024		

**PRÉSENTS :**

MMES. JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G.,  
MOREL L., GILLES D., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD  
F., PEYRET JM.

**1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

MME GRANGEON S.

**3 ABSENTS EXCUSES :**

MME CHALEAT R.  
MRS MACLIN B., RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu 2 : « Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques »

Afin de favoriser le tri des déchets recyclables et valorisables, l'intercommunalité développe la collecte en points d'apports volontaires constitués de conteneurs semi enterrés ou dans des conteneurs aériens.

Un avis d'appel d'offres ouvert a donc été publié le 06/05/2024 sur la plateforme AWS ainsi qu'au BOAMP et au JOUE pour la fourniture d'un véhicule de collecte à chargement vertical.

A la date limite de dépose des offres, le 06/06/2024, 3 candidatures ont été reçues. L'analyse a été effectuée et présentée par le service gestion des déchets le 02/07/2024 à la Commission d'Appel d'Offres.

Celle-ci a décidé d'attribuer le marché à la société suivante : FAUN ENVIRONNEMENT

**DELIBERATION**

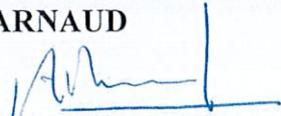
19/ 02-07-24 / B

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Approuve l'avis de la Commission d'Appel d'Offres
- Attribue le marché pour la fourniture d'un véhicule de collecte – benne à chargement vertical à FAUN ENVIRONNEMENT pour un montant de 352 524 € HT
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

12 JUL. 2024

**Le Président**

**Jean SERRET**



Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
20/ 02-07-24 / B

**Le 2 Juillet 2024**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Maîtrise territoriale des projets éoliens : échange de parcelles (Famille DUCHIER) dans la cadre du projet éolien mené sur la commune de Grâne**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	1
Date de convocation :	18 juin 2024		

**PRÉSENTS :**

MMES. JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G.,  
MOREL L., GILLES D., CHAREYRON G., ESTEOUILLE R., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD  
F., PEYRET JM.

**1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

MME GRANGEON S.

**3 ABSENTS EXCUSES :**

MME CHALEAT R.  
MRS MACLIN B., RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

VU le projet de territoire, notamment l'enjeu 2 : « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » ;  
VU la « *Délibération cadre pour une maîtrise territoriale des projets éoliens* » votée en conseil communautaire le 21/07/2021 ;  
VU la délibération « *Cahier des charges pour l'utilisation du fonds d'intervention sur le foncier forestier* » votée en conseil communautaire le 28/09/2021 ;  
VU « *Stratégie Forestière Vallée de la Drôme : Validation* » votée en conseil communautaire le 27/09/2022 ;  
Vu les délibérations prises en Conseil municipal de Grâne « *Sécurisation Foncière et Stratégie financière pour l'implantation de l'éolien sur la commune* » votée le 18/07/2022 et « *Maitrise des projets de production d'énergie renouvelables sur la commune* » votée le 10/07/2023 ;  
Vu la délibération « *maîtrise territoriale des projets éoliens : achat parcelles dans la cadre du projet éolien mené sur la commune de Grâne* » votée en bureau du 02/07/24 ;

---

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que dans le cadre du projet éolien mené sur la commune de Grâne, par l'intercommunalité et la municipalité, une campagne de maîtrise foncière est actuellement en cours.

Dans l'objectif de servir la maîtrise foncière du projet éolien et dans celui du remembrement de parcelles forestières, il est proposé, dans le cadre de l'opération d'échange et de cession amiable d'immeubles forestier (ECIF) sans périmètre de Grâne, de procéder à un échange de parcelles entre la CCVD et la famille DUCHIER.

Cette échange permettra, à la famille DUCHIER d'intégrer la parcelle AL 9 à leur unité foncière et à la CCVD d'acquérir la parcelle E178 située dans l'emprise d'étude du projet éolien.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**

20/ 02-07-24 / B

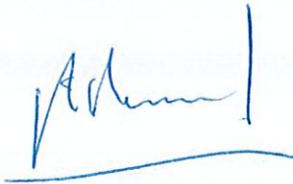
Les deux parcelles étant valorisées à hauteur de 1200€/ha et l'écart entre les surfaces échangées étant de 1 705 m<sup>2</sup>, cette différence sera compensée par une soulte d'un montant de 204,60 €, à verser par la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée à Madame DUCHIER Mathilde.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide :

- De valider l'échange des parcelles AL9 et E178 assorti du versement d'une soulte d'un montant de 204,60 €, à verser par la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée à Madame DUCHIER Mathilde ;
- D'autoriser le Président à signer la promesse d'échange bipartite ;
- De dire que les crédits sont inscrits au Budget 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET

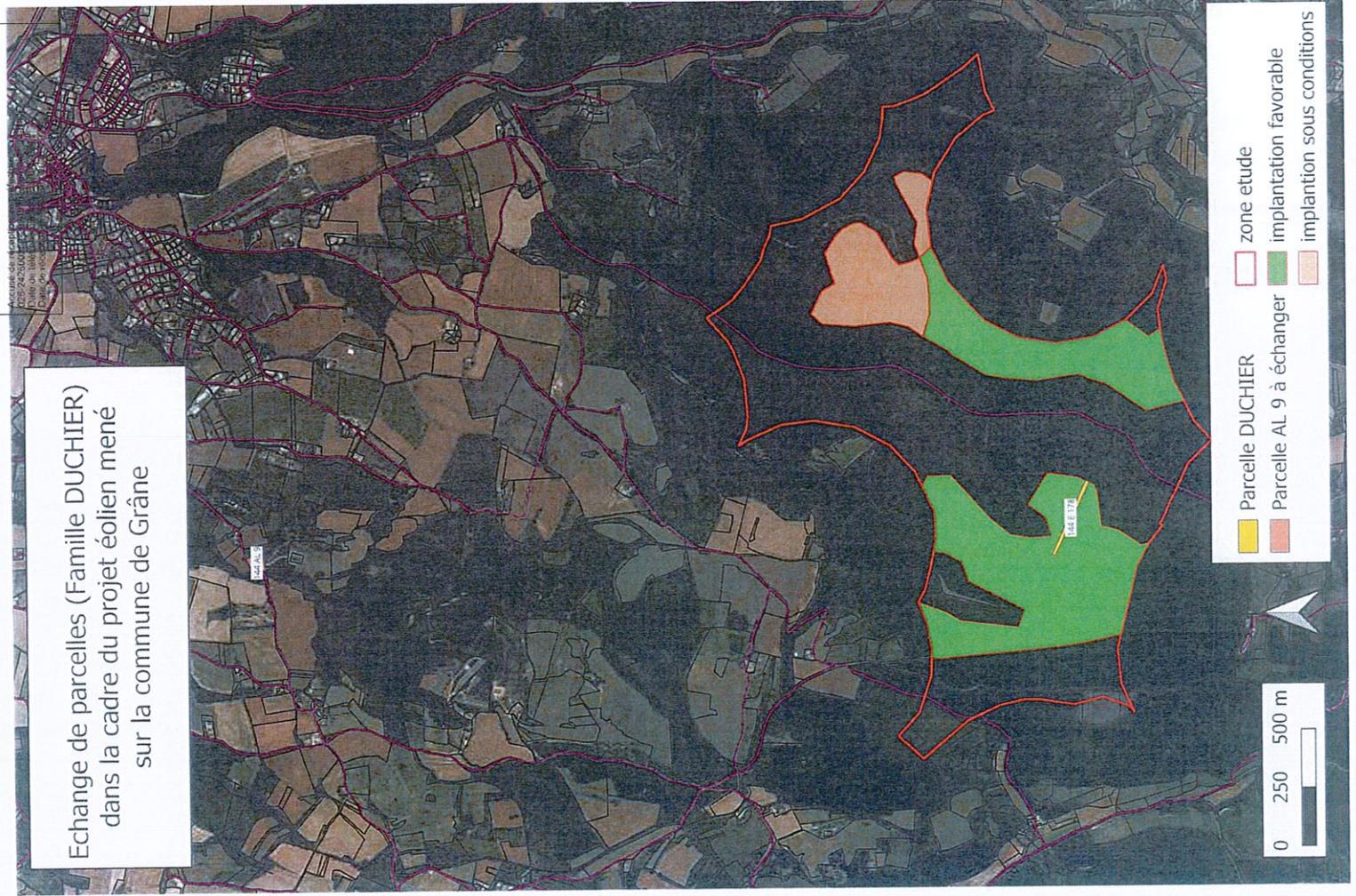


Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

12 JUIL. 2024



Echange de parcelles (Famille DUCHIER)  
dans le cadre du projet éolien mené  
sur la commune de Grâne



- Parcelle DUCHIER
- Parcelle AL 9 à échanger
- zone étude
- implantation favorable
- implantation sous conditions

0 250 500 m

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
21/ 02-07-24 / B

**Le 2 Juillet 2024**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Maîtrise territoriale des projets éoliens : achat de parcelles (Familles DESBRUN et GAY) dans le cadre du projet éolien mené sur la commune de Grâne**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	1
Date de convocation :	18 juin 2024		

**PRÉSENTS :**

MMES. JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G.,  
MOREL L., GILLES D., CHAREYRON G., ESTEUILLE R., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD  
F., PEYRET JM.

**1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**  
MME GRANGEON S.

**3 ABSENTS EXCUSES :**  
MME CHALEAT R.  
MRS MACLIN B., RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

VU le projet de territoire, notamment l'enjeu 2 : « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » ;  
VU la « *Délibération cadre pour une maîtrise territoriale des projets éoliens* » votée en conseil communautaire le 21/07/2021 ;  
VU la délibération « *Cahier des charges pour l'utilisation du fonds d'intervention sur le foncier forestier* » votée en conseil communautaire le 28/09/2021 ;  
VU « *Stratégie Forestière Vallée de la Drôme : Validation* » votée en conseil communautaire le 27/09/2022  
Vu les délibérations prises en Conseil municipal de Grâne « *Sécurisation Foncière et Stratégie financière pour l'implantation de l'éolien sur la commune* » votée le 18/07/2022 et « *Maîtrise des projets de production d'énergie renouvelables sur la commune* » votée le 10/07/2023 ;

Monsieur le Président indique aux membres du bureau communautaire que dans le cadre du projet éolien mené sur la commune de Grâne, par l'intercommunalité et la municipalité, une campagne de maîtrise foncière est actuellement en cours.

Les familles Desbrun et Gay rencontrées par la SAFER, conseiller foncier de la CCVD sur ce dossier, souhaitent respectivement céder 14 parcelles, représentant 22 ha 54 à 10 ca et 4 parcelles représentant 3 ha 65 a 95 ca dont elles sont propriétaires sur la commune de Grâne.

Un accord de prix, fixé à 1 200 €/ha, a pu être trouvé entre les propriétaires et la communauté de communes du Val de Drôme. Cet accord se base sur les prix proposés dans le cadre du projet éolien, à l'ensemble des propriétaires du périmètre de la zone d'étude du parc (pour les parcelles concernées par l'emprise d'étude du projet), ainsi que sur la grille de prix fixés dans le cadre du programme d'ECIF (Echanges et Cessions d'Immeubles Forestiers) en cours sur la commune de Grâne.

L'acquisition des parcelles de la famille Desbrun sera réalisée sur la base de la promesse unilatérale de vente présentée en annexe, pour un montant de 27 050 € TTC hors frais de notaire. Prix calculé sur la base de 1200€/ha arrondi à l'unité près.

L'acquisition des parcelles de la famille Gay sera réalisée dans le cadre de l'opération d'échange et de cession amiable d'immeubles forestiers sans périmètre de Grâne et sur la base de la convention de cession sous seing privé

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**

21/ 02-07-24 / B

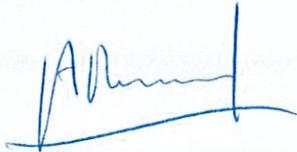
présentée en annexe, pour un montant de 4 391,40 € hors frais de notaire pris en charge par le CD26 dans le cadre de l'ECIF. La prise de possession de ces parcelles par le cessionnaire s'effectuera à la fin de l'opération d'aménagement foncier.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide :

- De valider l'achat des parcelles présentées en annexe d'une surface totale de :
  - o Pour Desbrun : 14 parcelles, représentant 22 ha 54 à 10 ca soit 27 050 € TTC
  - o Pour Gay : 4 parcelles représentant 3 ha 65 a 95 ca soit 4 391,40 €
  - o les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser le Président à signer l'acte d'achat ;
- De dire que les crédits sont inscrits au Budget 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

12 JUIL. 2024

## PROMESSE UNILATERALE DE VENTE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME

(exonérée des droits d'enregistrement - article 1042 du C.G.I. ou article 1045 | CGI en cas de DUP prononcée)

### EXPOSE PREALABLE

La Communauté de communes du Val de Drôme a souhaité être accompagnée par la SAFER Auvergne-Alpes dans la mise en œuvre d'une campagne de sécurisation foncière sur un site pressenti pour l'implantation d'éoliennes (sur la commune de Grâne). En parallèle de ce projet, la Communauté de communes du Val de Drôme mène une politique forestière visant à favoriser la gestion forestière notamment par le regroupement et l'acquisition de parcelles boisées sur son territoire.

Aussi, la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes intervient ici en tant que prestataire de service pour le compte de la Communauté de communes du Val de Drôme afin de recueillir une promesse unilatérale de vente pour le compte de la collectivité, dans la mesure où les parcelles concernées sont essentiellement des parcelles boisées.

Il est ici précisé que la SAFER n'interviendra pas à l'acte authentique de vente qui sera passé directement entre le promettant et le bénéficiaire.

### LE PROMETTANT

Madame Thérèse Marie Adrienne DESBRUN née BESSET le 24/11/1931 et demeurant : 1 CHEMIN DESBRUN - LE VILLAGE - 26400 GRANE

Monsieur Jackie Marie Léon DESBRUN né le 13/06/1934 à GRANE et demeurant : QUARTIER SONNERIE - 26400 CREST

Monsieur Jean Pierre Marcellin DESBRUN né le 19/04/1938 à GRANE et demeurant : RUE DU FOSSE - 26400 GRANE

Madame Mireille Simone DESBRUN née ARNAUD le 04/04/1944 et demeurant : 0018 CHE DU BUIS - 26400 GRANE

Marie-Christine Marcelle MOUNIER née DESBRUN le 12/11/1954 et demeurant : LE LAMARTINE - 0004 PL LAMARTINE - 26000 VALENCE

Madame Dominique Claire GIFFON née DESBRUN, le 03/06/1956 et demeurant : 1010 CHE DU CASSOT - 26350 VAL-HERBASSE-MONTRIGAUD

Monsieur Claude Jacques DESBRUN né le 28/06/1961 et demeurant : APPARTEMENT 303 - 0125 AV MAURICE FAURE - 26000 VALENCE

Madame Valérie Odile Marcelle FENEYROL, née DESBRUN le 15/07/1968 et demeurant : QUARTIER LA CROIX 26400 GRANE

Madame Christelle Marcelle Emilie DESBRUN née le 28/02/1973 à CREST et demeurant QUARTIER LA CROIX 26400 GRANE

Domicilié en l'étude de Maître KOSMALA,

Demeurant Crest

Le promettant déclare qu'il a la libre disposition des biens objet de la présente promesse et qu'il n'existe aucune procédure collective en cours, ni aucun état de cessation des paiements, aucune procédure de surendettement, aucune action judiciaire ou administrative en cours, aucune injonction de travaux, ni aucune procédure de saisie immobilière en cours.

### LE BENEFICIAIRE

Communauté de Communes du Val de Drôme  
 Domiciliée Rue ~~Herbasse~~ *de la Vallée* ~~26350 VAL-HERBASSE-MONTRIGAUD~~ *26350 VAL-HERBASSE-MONTRIGAUD*  
 Représentée par son Président, Monsieur Jean SERRET

Le promettant s'engage à vendre un fonds immobilier dont la désignation cadastrale figure ci-dessous au bénéficiaire, et ce de façon irrévocable et sans possibilité de rétractation pour quelque motif que ce soit jusqu'à la date limite de levée d'option indiquée au paragraphe 5. Il engage expressément ses héritiers ou représentants, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, à vendre au bénéficiaire à première réquisition les biens dont il s'agit.

L'inexécution de son engagement par le promettant pourra toujours se résoudre en nature, par la constatation judiciaire de la vente, à la demande et au profit du bénéficiaire ayant levé l'option dans le délai contractuellement prévu, notwithstanding les dispositions de l'article 1142 du Code civil

### 1. DESIGNATION DES IMMEUBLES

Une propriété rurale située sur la commune de Grâne, dans la Drôme, d'une surface totale de 22 ha 54 a 10 ca et comprenant plusieurs parcelles de bois, tels que ces immeubles existent à ce jour avec toutes leurs dépendances, tous droits notamment de mitoyenneté pouvant en dépendre et tous immeubles par destination pouvant y être attachés sans réserve. (A titre indicatif et non limitatif, sont immeubles par destination et sont donc compris dans la présente promesse de vente : les foins, pailles et boues, installations fixes d'irrigation et de drainage, clôtures, plantations, éléments d'équipement des bâtiments fixés au gros œuvre. )

Le promettant s'engage à ne pas modifier l'état des biens à compter de la signature des présentes et s'engage à les laisser en l'état. Le promettant autorise d'ores et déjà la visite des biens par le bénéficiaire, ou toute personne substituée ou habilitée par le bénéficiaire, préalablement à la régularisation de la vente par acte authentique.

D'après les informations recueillies auprès du promettant, l'immeuble n'est pas grevé de servitude conventionnelle ni d'hypothèque.

Commune : GRANE - Surface sur la commune : 22 ha 54 a 10 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Surface	Nature Cadastrale	Zonage	Blo
LA BOISSONNIERE	E	0158		45 a 10 ca	Taillis simple	N	Non
LA BOISSONNIERE	E	0173		2 ha 16 a 85 ca	Taillis simple	N	Non
LE FILAN SUD	E	0189	J	2 ha 74 a 80 ca	Taillis simple	N	Non
LE FILAN SUD	E	0189	K	5 ha 49 a 80 ca	Taillis simple	N	Non
LE FILAN SUD	E	0190		13 a 70 ca	Taillis simple	N	Non
LE FILAN SUD	E	0194		5 ha 55 a 00 ca	Taillis simple	N	Non
LE FILAN SUD	E	0195		1 a 00 ca	Taillis simple	N	Non
GUERCI	G	0054		1 ha 04 a 10 ca	Taillis simple	N	Non
GUERCI	G	0056		81 a 05 ca	Taillis simple	N	Non
LA SONNERIE	AK	0035		76 a 10 ca	Terres	N	Non
LA SONNERIE	AK	0038		18 a 40 ca	Landes	A	Non
LA SONNERIE	AK	0041		2 ha 48 a 10 ca	Taillis simple	N	Non
ROMAGNAUD	AK	0042		33 a 40 ca	Taillis simple	N	Non
LES GOURS SUD	AL	0009		37 a 10 ca	Terres	N	Non

Surface totale de la promesse : 22 ha 54 a 10 ca

### 2. REGIME DE PROPRIETE DES BIENS

Indivision

Le promettant déclare qu'il est seul propriétaire desdits biens et qu'aucune construction n'a été éditée par un tiers occupant

### 3. ORIGINE DE LA PROPRIETE

Le promettant déclare qu'il a reçu les biens objet de la présente promesse par acte de succession et autorise le notaire sus nommé à faire parvenir le présent acte à la SAFER à première demande

### 4. SITUATION LOCATIVE

Libre

### 5. DATE D'ECHANCE DE LA LEVEE D'OPTION DE LA PROMESSE DE VENTE : 01/07/2025

La réalisation de la présente promesse de vente ne pourra avoir lieu que si le bénéficiaire en fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception (le cachet de la poste expéditeur fera seul foi) adressée au domicile du promettant au plus tard à la date d'échéance de la levée d'option précisée ci-dessus, sans que le promettant ne puisse se rétracter pour quelque motif que ce soit jusqu'à cette date.

A défaut pour le bénéficiaire d'avoir levé l'option par lettre recommandée avec avis de réception (le cachet de la poste expéditrice fera seul foi) adressée au domicile élu du promettant au plus tard à la date d'échéance de la levée d'option précisée ci-dessus, il sera déchu des droits que lui confère la présente promesse, laquelle deviendra caduque de plein droit et sans formalité, le promettant étant dans ce cas délié de tout engagement.

En cas de levée d'option par le bénéficiaire ou toute personne substituée, la signature de l'acte authentique de vente devra avoir lieu au plus tard dans les trois mois de la date d'envoi de la levée d'option, en l'étude de Maître KOSMALA. A défaut de comparution du promettant pour la signature de l'acte authentique, ou en cas de refus de signer ledit acte, il sera dressé un procès-verbal de carence et le bénéficiaire pourra se pourvoir en justice pour solliciter la réalisation forcée de la vente, outre tous dommages et intérêts. Inversement, si le bénéficiaire qui a levé l'option ne procède pas à la signature de l'acte authentique, le promettant pourra à sa convenance soit demander judiciairement la constatation de la vente, soit retrouver immédiatement et sans formalité la libre disposition des biens objets de la présente promesse et réclamer le versement à son profit des dommages et intérêts.

## 6. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ - ENTREE EN JOUISSANCE

La présente ne saurait en aucune manière emporter transfert de propriété.

Si la réalisation de la présente promesse de vente est demandée :

- le transfert de propriété ne sera réalisé qu'à la date de régularisation de la vente par acte authentique,
- le bénéficiaire aura la jouissance de l'immeuble vendu au jour de la signature de l'acte et par prise de possession réelle

## 7. PRIX DE VENTE ET MODALITES DE PAIEMENT

Prix de vente TTC : 27 050,00 € (vingt-sept mille cinquante euros), lequel sera payé en totalité au promettant par la complaisance du notaire instrumentaire. Le prix a été calculé comme suit : 1200,00 € / hectare arrondi à l'unité près.

Le paiement du prix de vente interviendra après accomplissement des formalités de publicité foncière au service de la publicité foncière compétent et après remise d'une copie authentique portant mention de cette publicité ou au vu du certificat du notaire prévu à l'article 1 de l'article D 1617-19 du Code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux. La collectivité s'oblige à émettre le mandat nécessaire pour que le paiement ait lieu entre les mains du notaire dans les plus brefs délais.

## 8. CHARGES SUPPORTEES PAR LE BENEFICIAIRE EN CAS DE VENTE

*Impôts et taxes liés au foncier (dont T.F.B. T.F.M.B.)*

Le promettant sera redevable de la taxe foncière dans son intégralité pour l'année durant laquelle interviendra la signature de l'acte authentique de vente.  
Dans la mesure où il recevrait l'avis d'imposition l'année suivant la signature de l'acte authentique de vente, il devra informer les services des impôts qu'il n'est plus propriétaire, l'acte authentique de vente faisant foi. Les services des impôts fonciers se retourneront alors dans un second temps vers le bénéficiaire devenu propriétaire.

### Autres charges

D'une manière générale, tous les frais et droits qui seront la suite et la conséquence nécessaire de la présente promesse seront, si la vente se réalise, supportés par le bénéficiaire.

## 9. RENSEIGNEMENTS ET CONDITIONS PARTICULIERES

*Protection de l'environnement - pollution des sols*

Le promettant et le bénéficiaire sont informés des dispositions de l'article L 125-7 du Code de l'environnement relatives ci-après. « Sans préjudice de l'article L 514-20 et de l'article L 125-5, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application de l'article L 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat, ou selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent article »

Le promettant et le bénéficiaire sont en outre informés des dispositions de l'article L 514-20 du Code de l'environnement relatives ci-après. « Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation. Si le vendeur est exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, l'acheteur a le choix de poursuivre la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la remise en état du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ».

Le promettant et le bénéficiaire sont en outre informés que pour ce qui concerne le traitement des terres qui sont excavées, elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, sont soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans une décharge de catégorie 1, 2 ou 3 selon leur degré de pollution ; que le vendeur doit supporter le coût de l'élimination des déchets, s'il en existe, qu'ils soient, les biens, ou ceux de producteurs ou détenteurs maintenant inconnus ou disparus, pouvant se trouver sur le bien. Le Code de l'environnement définit le déchet comme étant tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit que son détenteur destine à l'abandon. Le déchet résulte de la simple activité ménagère, mais également d'une activité économique, il peut être inoffensif ou dangereux, il ne doit pas dégrader ou être inerte. Le Code de l'environnement exclut, de la réglementation sur les déchets, les sols non excavés, y compris les sols pollués non excavés et les bâtiments reliés au sol de manière permanente. Selon ce Code, tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion et en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans les conditions propres à éviter les nuisances. Il est fait observer que le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de son obligation, que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets, et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers qu'il ne connaissait pas l'existence des déchets et l'incapacité du producteur de faire face à ses obligations.

Le promettant autorise d'ores et déjà le bénéficiaire ou toute personne de son chef à pénétrer sur les lieux et à réaliser les sondages et autres recherches utiles, à condition qu'il remette les lieux en l'état après l'intervention sans dégradation des lieux.

Le promettant déclare que :

- il n'a pas exploité personnellement une installation soumise à autorisation ou à enregistrement sur les lieux objet des présentes ;
- qu'à sa connaissance ; l'activité exercée dans l'immeuble vendu n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L 514-20 du Code de l'environnement ; que le bien n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement ; qu'il n'a jamais été exercé sur les lieux ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple) ; qu'il ne s'est pas produit d'accident ou d'incident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux ; qu'il n'existe pas de déchets considérés comme abandonnés et qu'il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de déchets ou substances quelconques telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychloroterphényles directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement ;
- qu'il n'a pas reçu de l'administration en sa qualité de détenteur, aucune injonction de faire des travaux de remise en état de l'immeuble.

### Archéologie Préventive

Le promettant et le bénéficiaire déclarent être informés des dispositions de l'article L 521-1 du Code du patrimoine qui indiquent que l'archéologie préventive « a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement ».

Le promettant déclare que le terrain objet de la présente promesse, n'a pas fait l'objet d'une fouille préventive destinée à préciser l'existence d'un risque archéologique éventuel. Le bénéficiaire est informé qu'un diagnostic relatif à l'archéologie préventive peut être éventuellement demandé par le préfet sur les biens immobiliers objet des présentes et que ce diagnostic peut entraîner notamment une augmentation des délais et des coûts de l'éventuelle construction projetée.

**Vestiges archéologiques**

Le promettant et le bénéficiaire déclarent être informés des dispositions de l'article L541-1 du Code du patrimoine desquelles il résulte que les vestiges archéologiques immobiliers découverts dans un terrain sont, présumés être la propriété de l'Etat. Cette présomption de propriété de l'Etat ne peut être combattue que par un titre ou par la prescription.

Le promettant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe pas de vestiges archéologiques dans les biens immobiliers objet de la présente promesse

**Mises**

Le promettant et le bénéficiaire déclarent être informés des dispositions de l'article L 154-2 alinéa 1<sup>er</sup> du Code minier qui indiquent que « le vendeur d'un terrain sur le territoire duquel une mine a été exploitée est tenu d'en informer par écrit l'acheteur. Il informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation. A défaut de cette information, l'acheteur peut choisir soit de poursuivre la réalisation de la vente, soit de se faire restituer une partie du prix. Il peut aussi demander, aux frais du vendeur, la suppression des dangers ou des inconvénients qui compromettent un usage normal du terrain lorsque le coût de cette suppression ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de la vente. Les dispositions du présent article s'appliquent également à toute forme de mutation immobilière autre que la vente ».

Le promettant déclare qu'à sa connaissance, aucune mine n'a été exploitée dans le territoire des biens immobiliers objet de la présente promesse.

**Aléa-retrait conformément des argiles**

Au vu des informations mises à la disposition du promettant par le préfet du département, le promettant déclare que les biens objet des présentes :

Pour ce qui concerne les parcelles cadastrées section E et G, ne sont pas concernés par la cartographie de l'aléa-retrait conformément des argiles dans le département, établie par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'énergie

Pour ce qui concerne les parcelles cadastrées AK et AL, sont concernés par la cartographie de l'aléa-retrait conformément des argiles dans le département, établie par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'énergie. Il apparaît sur cette cartographie, dont un exemplaire est demeuré ci-joint, que ces biens sont situés en zone aléa moyen (section AK) et fort (section AL).

Le bénéficiaire reconnaît être informé qu'un guide de recommandations destiné à prévenir, dans l'habitat individuel, des désordres consécutifs à l'aléa-retrait conformément des argiles est mis à la disposition du public

**11. DECLARATIONS GENERALES**

**Le promettant déclare que :**

- l'immeuble n'est grevé d'aucune autre servitude que celles décrites aux présentes et de celles pouvant résulter de sa situation au regard de l'urbanisme, de l'état naturel des lieux et de la loi,
- à sa connaissance cet immeuble n'est pas actuellement grevé d'inscriptions de privilège ou d'hypothèque conventionnelle ou judiciaire, autres que celles mentionnées aux présentes au paragraphe 1 ;

**Le promettant s'engage à :**

- ne pas contier des servitudes, ni renouveler les locations s'il en existe, ni changer la nature des immeubles notamment l'état culturel tel que décrit aux présentes,
- faire son affaire, si la réalisation de la présente promesse est demandée, de la résiliation à ses frais des différents contrats d'assurance pouvant exister et ce, à la date de signature de l'acte authentique de vente, et du règlement de redevances résultant des abonnements souscrits auprès des services publics, jusqu'à la date de la vente ;
- ne pas hypothéquer, nantir ou gager les biens dont il s'agit pendant la durée de la présente promesse de vente, les aliéner ou procéder à un partage

**11. ACCES AUX FICHIERS INFORMATIQUES**

Des informations relatives à ce projet de vente font l'objet de traitement informatique. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 article 27, le promettant dispose d'un droit d'accès et de modification des données le concernant

**12. ANNEXES JOINTES**

Annexe I – Plan cadastral

Annexe II – Fiche descriptive des risques naturels et technologiques

Approbation des

- mots nuls (nombre) : .....
- lignes rayées (nombre) : .....
- renvois (nombre) : .....

Fait à

le

en trois exemplaires un pour le promettant, deux pour le bénéficiaire

Signature du promettant précédée de la mention "lu et approuvé, bon pour promesse de vente"

**Cadre réservé au bénéficiaire**

**Acceptation du Bénéficiaire**

La présente promesse de vente est acceptée par la Safer agissant au nom et pour le compte du bénéficiaire qui se réserve d'en demander la réalisation dans le délai indiqué au paragraphe 5. Cette acceptation a été faite par lettre du

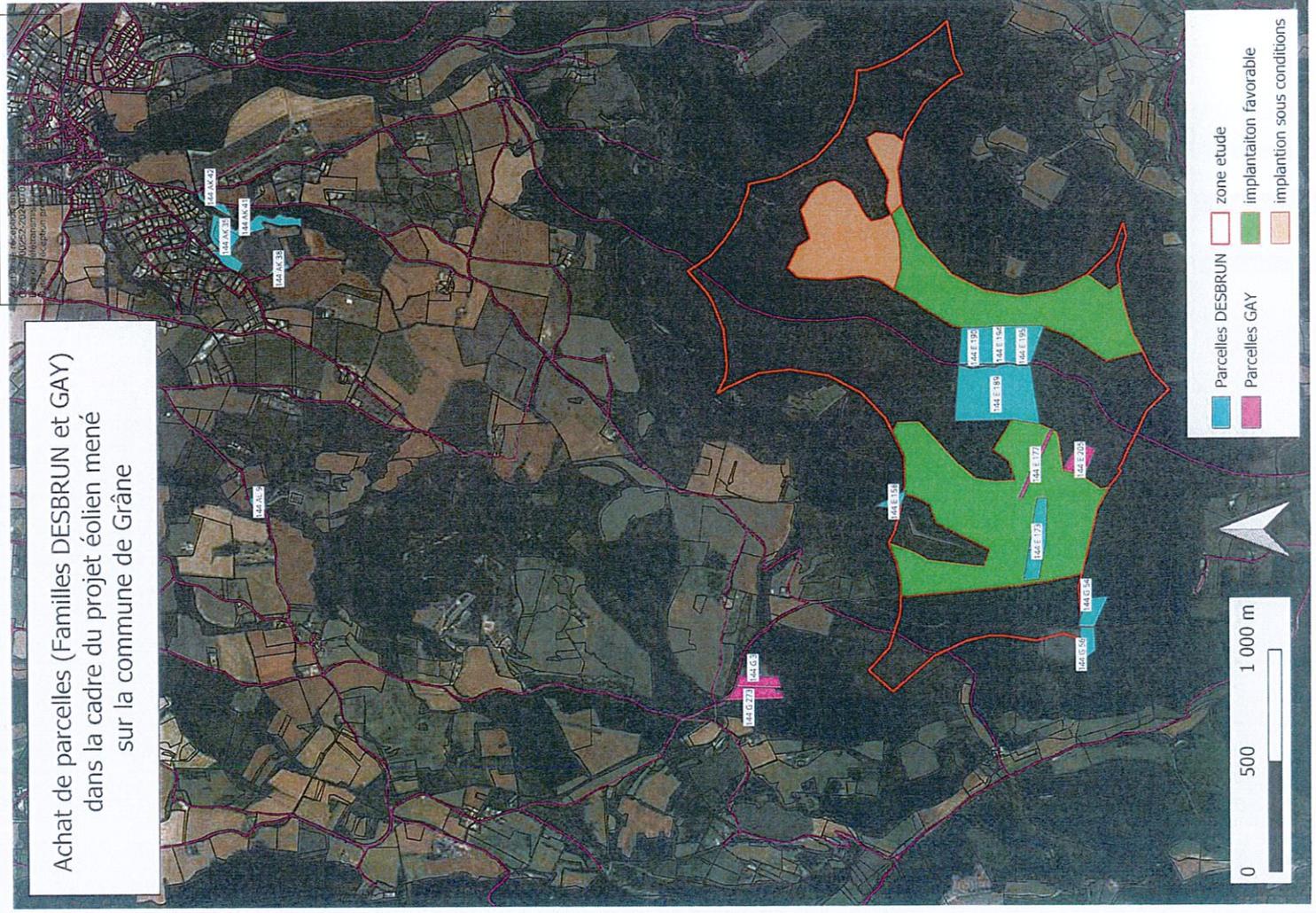
A .....

**Mentions d'enregistrement**

Exercice des droits d'enregistrement (articles 1042 du C.G.I ou article 1045 I C.C.I en cas de D.U.P. prononcées)

Accusé de réception en préfecture  
N° : 2024-07-24-B-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024

# Achat de parcelles (Familles DESBRUN et GAY) dans le cadre du projet éolien mené sur la commune de Grâne



**DELIBERATION**

22/ 02-07-24 / B

**Le 2 Juillet 2024**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : mutualisation – secrétariat de mairie – évolution du service permanent pour Plan de Baix**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	1
Date de convocation :	18 juin 2024		

**PRÉSENTS :**

MMES. JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G., MOREL L., GILLES D., CHAREYRON G., ESTEUILLE R., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD F., PEYRET JM.

**1 ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :**

MME GRANGEON S.

**3 ABSENTS EXCUSES :**

MME CHALEAT R.  
MRS MACLIN B., RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

**Monsieur le Président rappelle que ces services font partie de l'enjeu 4 du projet de territoire « Organiser l'action publique au service du projet de territoire - sous-enjeu 4.1 Mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une logique de complémentarité ».**

Monsieur le Président rappelle que, depuis 2015, la CCVD propose aux communes, dans le cadre de la mutualisation, la mise à disposition de secrétaires intervenant de façon permanente. Ce service a été créé pour répondre aux demandes de communes qui avaient des difficultés de recrutement.

Depuis 2016, l'organisation des services mutualisés est définie par une convention cadre de mutualisation de services. Elle permet à la communauté de communes et aux communes de recourir à des services mutualisés ; de mettre en commun des services et des moyens. Elle fixe le cadre de la mutualisation avec ses principes d'organisation et de remboursement des frais.

Pour le secrétariat permanent, la CCVD assure le recrutement et la gestion des emplois. Les communes remboursent le salaire et les charges sociales au réel, les formations, les frais de gestion 5 % (gestion de la paye, des congés, de la carrière), les frais de déplacement au réel.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2024, 16 communes bénéficient de ce service assuré par 11 agents : Autichamp, Beaufort sur Gervanne, Chabrillan, Clionsclat, Cobonne, Eygluy-Escoulin, Félines sur Rimandoule, Francillon sur Roubion, Gigors et Lozeron, Grâne, le Poët-Célar, Mornans, Montclar sur Gervanne, Ombrière, Plan de Baix et Suze.

La mairie de Plan de Baix bénéficie du secrétariat permanent pour 21h hebdomadaires assurées par 1 agent qui assure également des missions itinérantes de façon ponctuelle.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
22/ 02-07-24 / B

M. le maire de Plan de Baix a sollicité la communauté de communes pour augmenter le temps de secrétariat à raison de 1h supplémentaire par semaine en lien avec la création d'une régie destinée à de nouveaux équipements communaux (aire de camping-cars ...). L'évaluation de la charge de travail supplémentaire est d'une heure de plus par semaine.

La CCVD peut répondre favorablement à cette demande qui portera le temps de travail pour la commune à 22 heures hebdomadaires.

Ce temps de travail sera assuré par l'agent déjà en place qui est d'accord pour augmenter son temps de travail.

Pour acter cette décision, il s'avère nécessaire de modifier l'annexe n°4 de la convention-cadre de mutualisation correspondant au fonctionnement du secrétariat de mairie permanent.

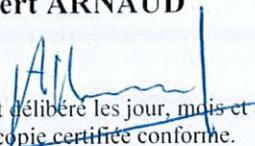
Monsieur le Président propose le projet de modification de l'annexe n°4 au Bureau Communautaire.

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **approuve la modification du temps hebdomadaire de la mission de secrétariat permanent pour la commune de Plan de Baix suivant les modalités et le temps hebdomadaire proposés ci-dessus**
- **approuve la modification de l'annexe 4 - secrétariat de mairie permanent – de la convention cadre de mutualisation des services qui intègre ces missions**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance

**Robert ARNAUD**

  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

12 JUIL. 2024

Le Président

**Jean SERRET**



# Annexe 4 – dispositions spécifiques

## Secrétariat de mairie permanent

22/02-07-24/B

Les agents affectés aux missions de secrétariat de mairie permanent sont des agents de la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée recrutés au sein d'un service commun.

### Temps de travail et communes concernées

A partir de mars 2023, 10 agents sont concernés : 8 adjoints administratifs (6 titulaires, 2 contractuels) dont 2 adjoints principaux et 2 rédacteurs titulaires pour 7,54 équivalents temps plein.

Les communes bénéficiaires sont :

- **Autichamp**, pour 14h par semaine assurées par 1 adjoint administratif
- **Beaufort**, pour 26h par semaine assurées par 1 rédacteur
- **Chabrilan**, 49h par semaine assurées par 1 adjoint administratif et 1 adjoint principal (21h et 28h par semaine)
- **Cliousclat**, 28h par semaine assurées par 1 rédacteur
- **Cobonne**, pour 15h par semaine assurées par 1 adjoint administratif
- **Eygluy-Escoulin**, pour 11h par semaine assurées par 1 adjoint principal
- **Francillon sur Roubion**, pour 15h par semaine assurées par 1 adjoint administratif
- **Gigors et Lozeron**, pour 16h par semaine assurées par 1 adjoint administratif
- **Grâne**, pour 7h par semaine assurées par 1 adjoint principal
- **le Poët-Célard**, pour 14h par semaine assurées par 1 adjoint administratif
- **Montclar sur Gervanne**, pour 16h par semaine assurées par 1 adjoint administratif
- **Mornans**, pour 8h par semaine assurées par 1 adjoint administratif
- **Ombrière**, pour 10h15 par semaine assurées par 1 rédacteur
- **Plan de Baix**, pour 22h par semaine assurées par 1 adjoint administratif
- **Suze**, pour 18h par semaine assurées par 1 adjoint principal

Les horaires et l'organisation des semaines sont fixés par la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée en accord avec la commune. **Les changements d'horaires sont notifiés par courrier à la commune qui donne son accord écrit.**

Le temps de travail (baisse ou augmentation) peut être revu à la demande d'une commune sur demande écrite. La modification temps de travail amène une modification de la présente annexe et de la facturation. **Elle doit être délibérée par la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et la commune concernée.**

### Les missions du service

Les agents assurent le secrétariat de mairie des communes demandeuses de façon permanente.

Les missions peuvent concerner toutes les tâches de secrétariat des mairies.

Les missions dans chaque commune sont définies avec le ou la Maire de la commune et jointe à la présente annexe.



### Les déplacements

Pour chaque commune, la résidence administrative des agents est la commune sur laquelle les agents sont affectés pour leurs missions permanentes. Les agents peuvent effectuer des trajets professionnels à la demande des Maires. Ces déplacements feront l'objet d'un remboursement conforme à l'indemnité kilométrique. Ils sont facturés à la commune.

### Les congés annuels

Les congés annuels sont posés par l'agent en accord avec le ou les Maires des communes. Si un maire souhaite remplacer l'agent pendant ces congés, il peut recourir au secrétariat de mairie itinérant.

### La participation au coût du service

Les communes rembourseront le salaire, les charges, les frais de déplacements, les formations, les frais de gestion administrative et financière (gestion de la paye, des congés, de la carrière) selon la règle suivante :

SERVICES PERMANENTS	TARIFS
salaire horaire et charges	au réel

**emploi aidé = la moitié de l'aide est déduite du coût horaire**

Les communes qui bénéficient de ce service peuvent proposer de modifier le fonctionnement les concernant. Ces propositions doivent être faites par écrit. Après accord de Val de Drôme en Biovallée, la présente annexe est modifiée et doit être délibérée par la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et la commune concernée.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
**23/ 02-07-24 / B**

**Le 2 Juillet 2024**

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Demande de subvention auprès du Département de la Drôme pour l'étude de faisabilité d'une passerelle sur la Drôme pour les mobilités douces entre Livron et Loriol**

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	22	Membres représentés :	1
Date de convocation :	18 juin 2024		

**PRÉSENTS :**

MMES. JACQUOÏ C., MAN TONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G.,  
MOREL L., GILLES D., CHAREFYRON G., ESTEOULLE R., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD  
E., PEYRET JM.

**1 ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

MME GRANGEON S.

**3 ABSENTS EXCUSES :**

MME CHALEAT R.  
MRS MACLIN B., RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

**Vu l'enjeu du projet de territoire « Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire » action 1.3 « Organiser le développement équilibré du territoire permettant de réduire les besoins de mobilité tout en développant d'autres modes de déplacement »,**

**Vu le Schéma Directeur Cyclable délibéré par le conseil communautaire du 14 décembre 2021,**

**Vu la convention cadre Petites Villes de Demain pour la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et les communes de Loriol-sur-Drôme et de Livron-sur-Drôme signée le 24 mai 2023,**

Monsieur le Président rappelle que le programme Petites Villes de Demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins.

Huit orientations stratégiques ont été retenues dans le programme Petites villes de demain dont les deux premières portent :

- Orientation 1 : Créer un « Parc de la Drôme » au centre des deux communes
- Orientation 2 : Rééquilibrer les mobilités au profit des circulations douces

La Drôme est sans doute l'atout majeur du territoire. Elle représente un potentiel de valorisation important pour les deux villes en conférant un cadre de vie attractif à leurs habitants, mais surtout un espace naturel vivant et riche. Cependant, elle reste difficilement accessible et peu pratiquée.

La fiche action 1 du programme porte sur la création d'une passerelle sur la Drôme pour relier les deux communes par les mobilités douces.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
23/ 02-07-24 / B

Lors du dernier comité de projet PVD, une nouvelle fiche action spécifique à « l'étude de faisabilité de la passerelle » a été validée.

Lors de l'élaboration du programme plusieurs emplacements possibles ont été évoqués :

- une passerelle en encorbellement sur le pont,
- une passerelle indépendante à environ 175 – 200 m à l'aval du pont,
- une passerelle indépendante à environ 700 – 800m à l'aval du pont.

Le Schéma Directeur Cyclable a identifié comme enjeu majeur la création d'un réseau cyclable maillé et sécurisé desservant les pôles générateurs, notamment les établissements scolaires (collèges et lycées) pour lequel il est nécessaire d'améliorer le franchissement de la Drôme entre Loriol et Livron, afin de faciliter les échanges entre les deux communes.

Il convient désormais de lancer une étude pour comparer et mesurer :

- les impacts écologiques de chaque scénario,
- les coûts,
- les incidences induites sur la centralité de chaque commune,
- la qualité du parcours (ambiance, éloignement des voies routières, éclairage, points de vue...),
- les publics visés,
- l'accès et le coût du foncier côté Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme,
- la faisabilité technique,
- la maîtrise d'ouvrage la plus pertinente pour porter les travaux.

Cette étude donnera toutes les informations nécessaires pour choisir l'emplacement, déterminer une enveloppe financière. Sur cette base, le travail pour déterminer la structure qui sera maître d'ouvrage de la construction pourra être engagée.

Dans la fiche action « étude de faisabilité de la passerelle » du programme Petites Villes de Demain, il est prévu que la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée porte cette étude.

Le Département de la Drôme peut financer cette étude à hauteur de 30%.

La CCVD va signer avec le Département un contrat de partenariat pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable.

Il est ainsi proposé de demander une subvention auprès du Département de la Drôme pour la réalisation de l'étude de faisabilité d'une passerelle sur la Drôme pour les mobilités douces entre Livron et Loriol conformément à la fiche action référente du programme Petites Villes de Demain.

La réalisation de l'étude débutera en octobre 2024 pour un rendu prévu au printemps 2025.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

<b>Dépenses (HT)</b>		<b>Recettes (HT)</b>	
étude de faisabilité d'une passerelle sur la Drôme pour les mobilités douces entre Livron et Loriol	60 000 €	Département de la Drôme	20 000 €
		Autofinancement CCVD	40 000 €
<b>Total</b>	60 000 €	<b>Total</b>	60 000 €

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

**DELIBERATION**  
23/ 02-07-24 / B

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :**

- **approuve le plan de financement**
- **sollicite la demande de subvention auprès du Département de la Drôme pour un montant prévisionnel de 20 000 €**
- **autorise le Président à solliciter d'autres financeurs potentiels afin de diminuer le reste à charge de la CCVD dans la limite des 20% obligatoires**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget en cours**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

**Robert ARNAUD**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

Le Président

**Jean SERRET**

12 JUL. 2024

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20240702-23-02-07-24-B-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024